

ECOLE OBLIGATOIRE

Brochure
d'information
aux parents

2025
2026

www.eocf.ch



Bienvenue à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La direction de l'Ecole obligatoire édite cette brochure d'information à votre intention afin de vous accompagner au cours de cette année scolaire. Nous souhaitons ainsi renforcer les liens école-famille.

Vous y trouverez de nombreux renseignements liés à l'organisation et au fonctionnement de l'école. Nous vous recommandons particulièrement les chapitres suivants :

- Plateforme Pronote : indispensable pour recevoir les communications de l'Ecole
- Soutien scolaire au Foyer de l'élcolier et au Foyer d'accueil
- Règlements de collèges et règles relatives à la bonne marche de l'Ecole (version simplifiée et traduction sur notre site – voir ci-dessus)
- Sécurité des élèves aux abords des collèges : la direction constate des comportements d'automobilistes mettant en danger les élèves
- Education aux médias : le temps d'exposition aux écrans et l'utilisation des réseaux sociaux sans contrôle parental posent de nombreux problèmes à l'école (manque de sommeil, sous-stimulation, harcèlement, effets de groupe, images choquantes, etc.)



Nous vous recommandons une lecture attentive de cette brochure et vous remercions de la garder précieusement durant toute l'année scolaire. Elle est également disponible sur le site de l'Ecole, www.eocf.ch.

Une brochure en language Facile à Lire et À Comprendre (FALC) est également disponible en ligne et, sur demande, dans les secrétariats de secteur.



En restant à votre disposition pour un complément d'information et en souhaitant à votre enfant une année scolaire enrichissante et constructive, nous vous adressons, Madame, Monsieur, Chers parents, nos meilleures salutations.

Pascal Cosandier
Directeur du secteur Nord



Fabrice Demarle
Directeur du secteur Ouest



Alain Fournier
Directeur du secteur Sud



Table des matières

1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires	4
1.1. Rentrée des classes le 18 août 2025	4
1.2. Attribution des élèves dans les classes	5
1.3. Codification des classes et groupes au cycle 3	5
1.4. Vacances scolaires 2025-2026	6
1.5. Dates importantes avec modification des horaires	6
1.6. Organisation scolaire	7
1.7. Intégration des élèves	8
2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif	9
2.1. Secteur Nord	9
2.2. Secteur Ouest	10
2.3. Secteur Sud	11
2.4. Administration générale	12
2.5. Autorités scolaires	12
2.6. Encadrement socio-éducatif / lutte contre le harcèlement scolaire	13
3. Contacts utiles	21
3.1. Office cantonale d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)	21
3.2. Centres de documentation (CDD)	21
3.3. Centre de santé scolaire	22
3.4. Cours de langue et culture d'origine (LCO)	24
3.5. Autres contacts et liens utiles	25
4. Foyer d'accueil et structures parascolaires	25
4.1. Structures d'accueil parascolaires communales (1 ^{re} à 8 ^e) et Tables de midi	25
4.2. Foyer de l'Écolier 3 ^e à 7 ^e année	26
4.3. Foyer d'accueil 8 ^e à 11 ^e année	26
4.4. Accueil familial de jour	27
5. Collaboration école famille	28
5.1. Contact entre l'école et les parents	28
5.2. Réunions de parents	28
5.3. Entretien d'évaluation de 1 ^{re} à 7 ^e année	28
5.4. Plateforme PRONOTE	28
5.5. Parents délégués : participation des parents à la vie scolaire	29
5.6. Association des parents des montagnes	30
6. Règlement de discipline	31
7. Plan général des collèges de la ville	34
8. Règlements de collèges	36

9. Règles relatives à la bonne marche de l'école	37
10. Directives pour les absences, congés et dispenses	39
10.1. Directive pour les absences, congés et dispenses	39
10.2. Bouger malgré une dispense	44
10.3. Sports – Arts – Études (SAE)	44
10.4. COVID et grippe saisonnière	44
11. Transport d'élèves par voiture privée	46
12. Déplacements des élèves	47
12.1. Déplacements durant le temps scolaire	47
12.2. Sécurité des élèves aux abords des collèges	47
13. Activités extrascolaires et coûts indicatifs	49
14. Promotion d'une alimentation saine	50
15. Prévention et éducation aux médias	51
16. Horaires	53
16.1. Horaire 1 ^{re} année (16 périodes élèves)	53
16.2. Horaire 2 ^e année (20 périodes élèves)	53
16.3. Horaire 3 ^e et 4 ^e année (27 périodes élèves)	54
16.4. Horaire 5 ^e et 6 ^e année (28 périodes/élèves)	54
16.5. Horaire 7 ^e année (32 périodes/élèves)	55
16.6. Horaire 8 ^e année (32 périodes/élèves)	55
16.7. Horaires au cycle 3 (9 ^e , 10 ^e et 11 ^e année)	56
16.8. Disciplines	56
17. Spécificités du cycle 3	57
17.1. Absences aux travaux écrits et évaluation	57
17.2. Cours d'économie familiale, 11 ^e année	57
17.3. Règlement d'utilisation des casiers	58
17.4. Structure du cycle 3	58
17.5. Stages en entreprise	61
18. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires	61

1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires

1.1. Rentrée des classes le 18 août 2025

Cycle 1

1 ^{re} année	10h30	à	11h15
2 ^{re} année	9h30	à	10h15
3 ^{re} année	9h00	à	11h45
4 ^{re} année	9h00	à	11h45
Classes FS (formation spécialisée)	9h00	à	11h45

En 1^{re}, 2^{re} et 3^{re} année, les enfants viennent accompagnés d'un adulte

Les élèves de 3^{re} et 4^{re} année du collège de l'Ouest ont rendez-vous à 8h30 (fin à 11h45)

Cycle 2

5 ^{re} à 8 ^{re} année	9h00	à	11h45
Classes FS (formation spécialisée)	9h00	à	11h45
Classe d'accueil	9h00	à	11h45

Les élèves de 7^{re} du collège Numa-Droz ont rendez-vous à l'aula du bâtiment 6

Cycle 3

9 ^{re} année	9h00	à	11h45
10 ^{re} et 11 ^{re} année	10h10	à	11h45
Classe d'accueil	10h10	à	11h45

Collège du Crêt-du-Locle

1 ^{re} et 2 ^{re} année	9h00	à	10h30
3 ^{re} à 6 ^{re} année	9h00	à	11h45

Collège des Ponts-de-Martel

1 ^{re} année	10h00	à	11h00
2 ^{re} année	9h00	à	10h00
3 ^{re} à 8 ^{re} année	9h00	à	11h40
9 ^{re} à 11 ^{re} année	9h00	à	11h40
Espace ressources	9h00	à	11h40

Collège de La Sagne

1 ^{re} année	10h00	à	11h00
2 ^{re} année	9h00	à	10h00
3 ^{re} à 7 ^{re} année	9h00	à	11h00

Collège des Planchettes

1 ^{re} et 2 ^{re} année	9h15	à	11h30
3 ^{re} et 5 ^{re} année	8h45	à	11h30

Les leçons se poursuivent dès le lundi après-midi selon l'horaire de la classe.

Les horaires cadres des élèves sont donnés à titre indicatif dans la présente brochure. Des indications précises sont à disposition de fin juillet à fin septembre sur le site www.eocf.ch.

Pour le cycle 3, un horaire individuel est distribué à la rentrée.

Les horaires des 3 cycles sont définitifs dès la 2^{re} semaine.

1.2. Attribution des élèves dans les classes

Les éventuelles demandes de changement de classes doivent être formulées **par écrit** à la direction générale à EOCF.admin@ne.ch ou rue de la Serre 14, 2300 La Chaux-de-Fonds. Il y sera répondu durant la semaine du 11 au 15 août 2025. Il est inutile de téléphoner. Par ailleurs, les bureaux de la direction générale sont fermés au public.

L'attribution de la classe et du collège des élèves de la 1^{re} à la 8^e année sont indiqués dans le bulletin scolaire. Pour les élèves de la 9^e à 11^e année, se référer au chapitre suivant.

N° de salles de classe

Ces numéros seront indiqués sur les portes des collèges durant la semaine qui précède la rentrée.

1.3. Codification des classes et groupes au cycle 3

Chaque CLASSE est identifiée par un code qui commence par un CHIFFRE et les compléments suivants : FR pour les classes de formation régulière / TE pour les classes terminales / 9, 10, 11 pour indiquer l'année.

Les COLLÈGES se distinguent par les chiffres qui suivent FR ou TE

11* : Numa-Droz

16* : Ponts-de-Martel

21* : Forges

31* : Crêtets

32* : Bellevue

Exemples

9FR112 : classe de 9^e formation régulière Collège Numa-Droz

10TE211 : classe de 10^e terminale Collège des Forges

11FR161 : classe de 11^e formation régulière Collège des Ponts-de Martel

11FR313 : classe de 11^e formation régulière Collège des Crêtets

11TE322 : classe de 11^e terminale Collège de Bellevue

Chaque GROUPE DE NIVEAU est identifié par un code qui commence par trois lettres (abréviation des disciplines) et les compléments suivants :

9, 10, 11 : pour indiquer l'année

A, B, C : pour distinguer les groupes suivis de 1 ou 2 pour le niveau 1 ou 2

a, b : pour distinguer les demi-groupes

Exemples

ANG10A1 : anglais 10^e groupe A niveau 1

ALL9C2b : allemand 9^e groupe C niveau 2 demi-groupe b

SCN11B1a : sciences de la nature 11^e groupe B niveau 1 demi groupe a

FRA9D2 : français 9^e groupe D niveau 2

MAT11E1 : math 11^e groupe E niveau 1

1.4. Vacances scolaires 2025-2026

Jeûne Fédéral	2025	Lundi 22 septembre 2025
Automne		Du lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre 2025 Rentrée : lundi 20 octobre 2025
Hiver		Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 Rentrée : lundi 5 janvier 2026
Vacances du 1 ^{er} mars		Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 Rentrée : lundi 2 mars 2026
Printemps (Pâques : 5 avril)	2026	Du lundi 3 avril au vendredi 17 avril 2026 Rentrée : lundi 20 avril 2026
1 ^{er} mai		Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Ascension		Jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte		Lundi 25 mai 2026
Eté		Du lundi 6 juillet au vendredi 13 août 2026 Rentrée : lundi 17 août 2026

Retrouvez les dates des vacances des prochaines années sur www.eocf.ch > *Calendrier scolaire et horaires des classes*.

1.5. Dates importantes avec modification des horaires

Journée syndicale / mercredi 5 novembre 2025

Le personnel enseignant qui y participe ne donnera pas ses cours et une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de la 1^{re} à la 6^e année sans solution de garde, une prise en charge sera organisée par l'école.

Cortège des promotions de La Chaux-de-Fonds / samedi 27 juin 2026

Tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année participent au défilé.

Cortège des promotions des Ponts-de-Martel / samedi 4 juillet 2026

Tous les élèves de la 1^{re} à la 7^e année participent au défilé.

1.6. Organisation scolaire

La scolarité obligatoire neuchâteloise dure 11 ans et est répartie sur trois cycles. Elle se compose du degré primaire (1 à 8 – cycles 1 et 2) et du degré secondaire I (9 à 11 – cycle 3).

Cycle 1 (années 1 à 4)

Le cycle 1 comprend les 4 premières années de scolarité. L'enseignement a pour mission d'assurer une transition harmonieuse entre la famille et l'école et contribue à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

Durant ces 4 années, l'école apporte aux enfants les connaissances de base nécessaires à la poursuite de leur scolarité et favorise leur intégration à la vie sociale.

Cycle 2 (années 5 à 8)

Le cycle 2 comprend les années 5 à 8 de la scolarité obligatoire. L'enseignement vise la construction de connaissances, l'acquisition de compétences et la transmission de valeurs sociales.

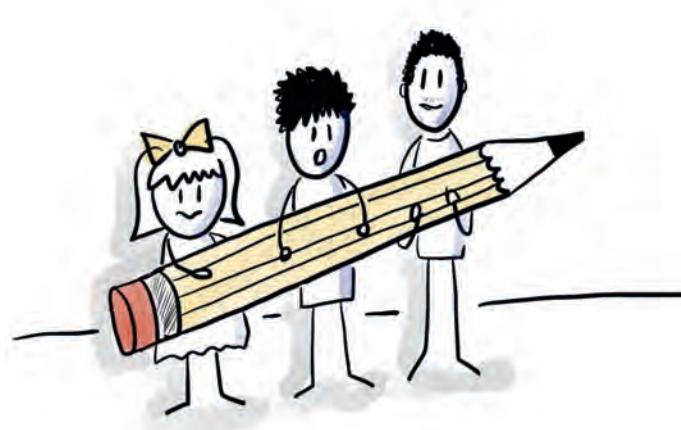
Chaque élève apprend l'allemand dès la 5^e année et l'anglais dès la 7^e année.

Cycle 3 (années 9 à 11)

Le cycle 3 désigne les trois dernières années de l'école obligatoire. L'enseignement vise à ce que chaque élève puisse mettre en évidence ses compétences, notamment afin de mieux s'orienter vers les formations postobligatoires. L'élève continue à s'initier à la complexité du monde, à la recherche et au traitement d'informations variées, à la construction d'argumentations ou encore à la prévention et à la santé.

Les années 9 à 11 sont conformes au système HarmoS composé d'une filière unique, appelée "formation régulière", et des groupes à niveaux selon les disciplines.

Pour les élèves en difficulté, une **formation spécialisée** (FS/TE) peut être proposée. Ces classes intègrent jusqu'à 12 élèves et permettent un accompagnement personnalisé et bienveillant. Les enseignant-es spécialisé-es adaptent leur accompagnement et leur enseignement aux besoins des élèves les plus fragiles, dans une perspective fondamentalement intégrative. Au cycle 3, un travail d'intégration socio-professionnelle est mené avec les élèves.



1.7. Intégration des élèves

Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 juillet 2025 entreront en 1^{re} année le 18 août 2025.

Scolarité obligatoire		
Cycle 1	1 ^{re} année	élève né-e du 1 ^{er} août 2020 au 31 juillet 2021
	2 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2019 au 31 juillet 2020
	3 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2018 au 31 juillet 2019
	4 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2017 au 31 juillet 2018
Cycle 2	5 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
	6 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2015 au 31 juillet 2016
	7 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2014 au 31 juillet 2015
	8 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2013 au 31 juillet 2014
Cycle 3	9 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2012 au 31 juillet 2013
	10 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2012
	11 ^e année	élève né-e du 1 ^{er} août 2010 au 31 juillet 2011



2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif

2.1. Secteur Nord

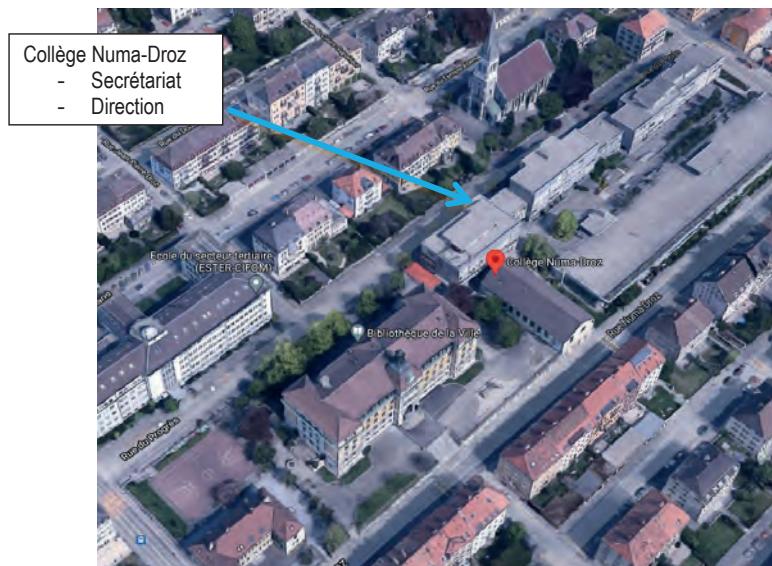
Collèges et sites d'enseignement cycles 1 - 2 - 3

Charrière	Les Planchettes	Marronniers
Citadelle	Les Ponts-de-Martel	Numa-Droz
Doubs 34	La Sagne	
Jardinière 23	Terreaux 8	

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège Numa-Droz Progrès 29 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 11 eoef.nord@ne.ch	Du lundi au vendredi 7h20 - 12h00 / 13h30 - 16h30 Mercredi après-midi : fermé Vendredi : fermeture à 16h00

Equipe de direction

Pascal Cosandier	Directeur de secteur	y compris Les Planchettes La Sagne et Les Ponts-de-Martel
Sarah Diaz	Directrice adjointe du cycle 1	y compris Les Planchettes, La Sagne et Les Ponts-de-Martel
Olivier Miserez	Directeur adjoint du cycle 2	
Mario Moreira	Directeur adjoint du cycle 3	y compris Les Ponts-de-Martel



Collège de La Sagne	2314 La Sagne	032 931 00 23
	En cas de non-réponse : secrétariat Numa-Droz 032 967 69 11	
Collège des Ponts-de-Martel	Rue du Collège 3	032 967 66 36
	En cas de non-réponse : secrétariat Numa-Droz 032 967 69 11	

2.2. Secteur Ouest

Collèges et sites d'enseignement cycles 1 - 2 – 3

Cernil-Antoine	Crêt-du-Locle	Ouest
Charles-Naine 42	Endroits	Temple-Allemand 111
Cap Martin	Forges	

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège des Forges Avenue des Forges 18 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 51 eocf.ouest@ne.ch	Du lundi au vendredi 7h20 - 12h00 / 13h30 - 16h30 Mercredi après-midi : fermé Vendredi : fermeture à 16h00

Equipe de direction

Fabrice Demarle	Directeur de secteur
Mélanie Robert-Voirol	Directrice adjointe du cycle 1 y compris Le Crêt-du-Locle
Murielle Perret-Gentil	Directrice adjointe du cycle 2
Alexandre Augsburger	Directeur adjoint du cycle 3



2.3. Secteur Sud

Collèges et sites d'enseignement cycles 1 - 2 - 3

Bellevue	Ferme Gallet	Promenade
Croix-Fédérale 36-36a	Foulets	
Crêtets	Gentianes	

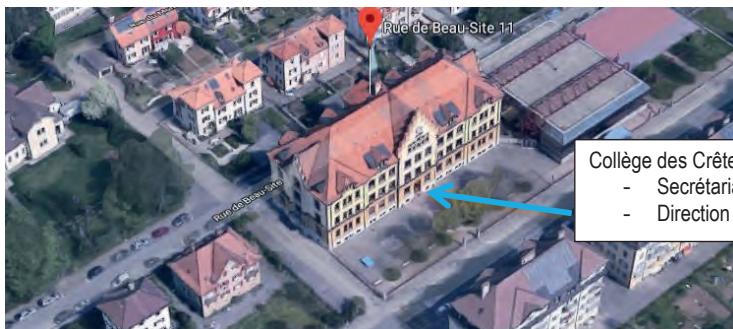
Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat de Bellevue	Collège de Bellevue Docteur-Kern 14 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 91 eocf.sud@ne.ch	Du lundi au vendredi 7h20 - 12h00 / 13h30 - 16h30 Mercredi après-midi : fermé Vendredi : fermeture à 16h00

Collège de Bellevue (N1)

- Secrétariat
- Direction



Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat des Crêtets	Collège des Crêtets Beau-Site 11 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 60 61 eocf.sud@ne.ch	Du lundi au vendredi 7h20 - 12h00 / 13h30 - 16h30 Mercredi après-midi : fermé Vendredi : fermeture à 16h00



Collège des Crêtets

- Secrétariat
- Direction

Equipe de direction		
Alain Fournier	Directeur de secteur	
Camille Ruprecht	Directrice adjointe du cycle 1	
Julien Vermot	Directeur adjoint du cycle 2	y compris La Sagne et Les Ponts-de-Martel
Christophe Chasles	Directeur adjoint du cycle 3	Bellevue
Lisa Pellaton	Directrice adjointe du cycle 3	Crêtets

2.4. Administration générale

Stéphane De Giorgi	Administrateur
Gaëlle Poggiali et Salomé Pereira	Responsables secteur finances et administration
Fabrice Cosandier	Responsable secteur logistique

L'administration générale de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds ne reçoit que sur rendez-vous. Une permanence téléphonique est à votre disposition tous les jours selon horaire ci-dessous.

Contact	Coordonnées	Permanence téléphonique
Administration générale	Serre 14 032 967 63 61 2300 La Chaux-de-Fonds eocf.admin@ne.ch	Du lundi au vendredi : 8h30 - 11h30 / 14h00 - 16h00 Mercredi après-midi: fermé

2.5. Autorités scolaires

- Conseil d'État : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- Département de la formation et des finances (DFFI) : assure la surveillance cantonale des centres scolaires en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux quant au fonctionnement des centres. Il nomme le personnel enseignant, sur proposition des autorités communales.
- Service de l'enseignement obligatoire (SEO) : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEO ont un rôle de référents pour les centres scolaires.
- Autorités communales ou intercommunales : élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignant-es et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- Directions des centres scolaires (secteurs) : ont pour mission d'assurer la cohérence et la cohésion au sein de l'école, entre les directives cantonales et communales, et de veiller à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et les acteurs de l'école. Elles conduisent l'école en développant une vision claire de sa mission et de ses enjeux et en entretenant un climat de dialogue avec les personnes impliquées.

Site du service de l'enseignement obligatoire : www.ne.ch/SEO.

2.6. Encadrement socio-éducatif / lutte contre le harcèlement scolaire

2.6.1. Service socio-éducatif (SSE)

Au sein de l'école, une équipe socio-éducative est présente dans chaque secteur pour répondre aux questions d'ordre éducatif, psychologique ou social.

Le Service socio-éducatif s'occupe de diverses problématiques que peut rencontrer un-e élève tout au long de sa scolarité. Il est à l'écoute des élèves, des parents, des enseignant-es et de la direction en alliant bienveillance et cadre structurant.

Il propose des démarches qui favorisent le retour à un équilibre momentanément rompu en faisant intervenir les personnes ou services les plus compétents pour apporter l'aide souhaitée, assure la coordination entre la famille, l'école et les différents intervenants et suit l'évolution de la situation.

Les objectifs du Service socio-éducatif

- faciliter le lien entre l'école, les familles et les services parascolaires
- soutenir les parents et enseignant-es qui le souhaitent dans leurs tâches éducatives et pédagogiques
- offrir un lieu d'écoute, d'échange, de conciliation
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers son parcours scolaire, social, familial et individuel
- dépister les difficultés des élèves et aider à la recherche de solutions dans un esprit de collaboration
- conseiller, informer, aiguiller quant aux ressources et stratégies possibles

Les prestations du Service socio-éducatif sont gratuites.

Comme la direction ou les enseignant-es de soutien, les membres du SSE peuvent être appelé-es à faire des observations en classe, à entrer en discussion avec un-e ou des élèves et à prendre contact avec les parents. L'intérêt de l'enfant constitue le principal critère de toute intervention. En tant que personnes de confiance, les membres du SSE traitent les informations reçues en faisant preuve de discrétion et sont tenu-es au secret de fonction.

Situations dans lesquelles le Service socio-éducatif peut être appelé à intervenir

- difficultés d'apprentissage
- difficultés relationnelles
- problèmes d'intégration
- questionnement sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- conseils, orientation
- contacts avec les services parascolaires
- recherche d'aide financière
- médiation scolaire
- réorientation scolaire
- situation de mise en danger de l'intégrité physique ou morale de l'enfant

SSE Secteur Ouest

Cap Martin – Cernil-Antoine – Charles Naine 42 – Endroits – Forges – Le Crêt-du-Locle Ouest – Temple-Allemand 111

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Gwenaëlle Rosé-Ehrbar Conseillère socio-éducative	Collège de l'Ouest (rez) 032 967 63 84 gwenaelle.rose-ehrbar@ne.ch	Ouest Classes de 1 ^{re} à 6 ^e (sauf FS) Temple-Allemand 111
Vanessa Zürcher Conseillère socio-éducative	Collège des Endroits Bureau B.2. 032 967 69 64 vanessa.zurcher@ne.ch	Endroits Charles-Naines 42 Crêt-du-Locle
Cristina Arcieri-Torchia Conseillère socio-éducative	Collège des Forges Bureau 222 (Forges Centre) 032 967 69 92 cristina.arcieri-torchia@ne.ch	Forges Classes de 10 ^e et 11 ^e (sauf TE)
Ophélie Maire Conseillère socio-éducative	Collège des Forges Bureau 222 (Forges Centre) 079 746 94 51 ophelie.maire@ne.ch	Ouest Classes de 7 ^e , 8 ^e et FS Forges Classes de 7 ^e à 9 ^e (sauf TE)
Mégane Storrr Conseillère socio-éducative	Promenade Le Corbusier 3-9 (Cap Martin) 032 967 61 41 megane.storrr-sse@ne.ch	Cernil-Antoine Cap Martin
Myriam Botteron Conseillère socio-éducative	Collège des Forges Av. des Forges 18 079 467 31 24 myriam.botteron@ne.ch	Forges, classes TE

SSE Secteur Nord

**Citadelle – Charrière – Doubs 34 – Jardinière 23 – Les Planchettes – Marronniers
Numa-Droz – Terreaux 8**

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Laure Oliveri Conseillère socio-éducative et psychologue scolaire	Collège Numa-Droz Bureau 310 032 967 63 83 laure.oliveri@ne.ch	Classes de 1 ^{re} à 6 ^e

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Didier Clémence Conseiller socio-éducatif	Collège Numa-Droz Bureau 312 032 967 69 06 didier.clemence@ne.ch	Classes de 7 ^e à 11 ^e
Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Myriam Botteron Conseillère socio-éducative	Collège des Forges Av. des Forges 18 079 467 31 24 myriam.botteron@ne.ch	Charrière, classes FS Numa-Droz, classes TE
Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Patricia Schaad Psychologue scolaire	Collège Numa-Droz Bureau 311 032 967 69 63 patricia.schaad@ne.ch	Classes de 7 ^e à 11 ^e

SSE Vallée (secteur Nord)

La Sagne – Les Ponts-de-Martel

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Stéphanie Mottier-Berthoud Conseillère socio-éducative	Collège des Ponts-de-Martel Bureau salle 37 079 844 05 47 stephanie.mottier-berthoud@ne.ch	Classes de 1 ^{re} à 11 ^e

SSE Secteur Sud

Bellevue – Crêtets – Croix-Fédérale 36 – Ferme Gallet – Foulets – Gentianes – Promenade

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Joanie Turler Conseillère socio-éducative	Collège de la Promenade Bureau salle 12 032 967 61 53 joanie.turler@ne.ch	Promenade Classes de 1 ^{re} à 8 ^e et FS Bellevue Classes de 1 ^{re} à 6 ^e Croix-Fédérale 36
Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Nerrantsoula Wermeille Conseillère socio-éducative	Collège des Foulets 079 810 54 21 Nerrantsoula.Wermeille@ne.ch	Foulets et Gentianes Classes de 1 ^{re} à 6 ^e Ferme Gallet
Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Luna Toscano Conseillère socio-éducative	Collège de Bellevue Bureau SSE (près de l'aula) 032 967 69 96 luna.toscano@ne.ch	Bellevue et Crêtets (sauf TE) Classes de 7 ^e à 11 ^e Gentianes Classes de 7 ^e à 8 ^e

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Stéphanie Mottier-Berthoud Conseillère socio-éducative	Collège des Crêtets Bureau salle 206 (rez) 032 967 60 62 079 844 05 47 stephanie.mottier-berthoud@ne.ch	Crêtets (sauf TE) Classes de 9 ^e à 11 ^e
Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Myriam Botteron Conseillère socio-éducative	Collège des Forges Av. des Forges 18 079 467 31 24 myriam.botteron@ne.ch	Crêtets et Bellevue Classes TE
Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Patricia Schaad Psychologue scolaire	Collège des Crêtets Bureau C205 Collège de Bellevue Bureau SSE (près de l'aula) 032 967 69 63 patricia.schaad@ne.ch	Classe de 1 ^{re} à 11 ^e

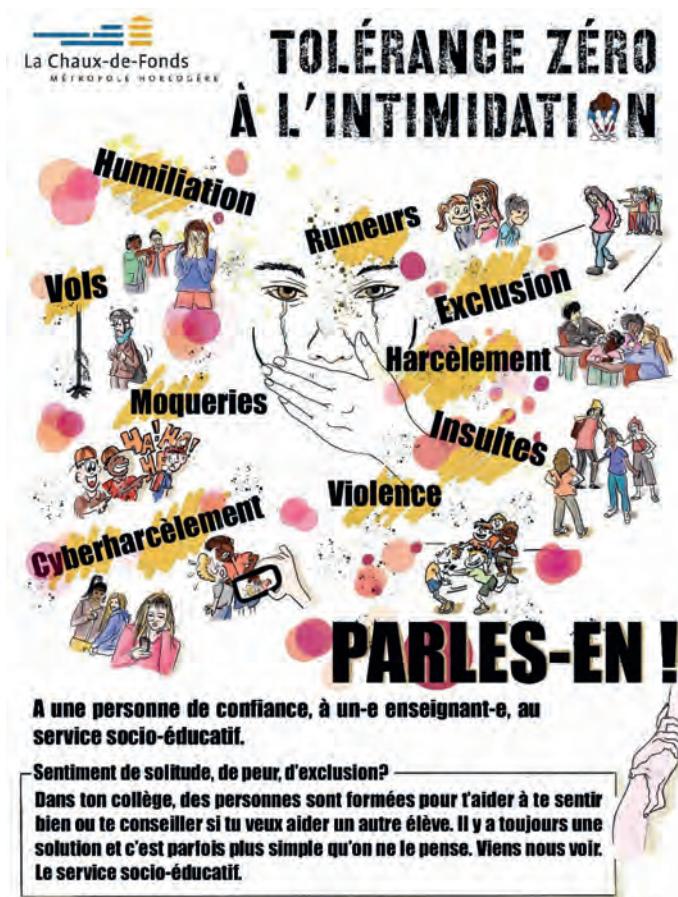
La liste à jour des membres du Service socio-éducatif est à disposition sur la page :
www.eocf.ch > **Service socio-éducatif et mesures d'aide**.

Pour toute question liée à des problématiques de santé, d'addiction, de sexualité, d'identité, d'agression, vous pouvez consulter la page www.rpn.ch/aide.

2.6.2. Promotion du bien-être à l'école / lutte contre le harcèlement scolaire

Le cadre scolaire peut se prêter à des situations de harcèlement, soit des actes ou des paroles répétés portant atteinte à l'intégrité d'un-e ou plusieurs élèves. Ces actes, intentionnels ou non, peuvent être physiques (intimidation, objets lancés, gifles, vols...) ou psychologiques (humiliations, surnoms, insultes, rumeurs, exclusion...). On parle de harcèlement scolaire ou d'intimidation lorsqu'il y a répétition d'actions et disproportion des forces.

A l'EOCF, une équipe d'enseignant-es est formée pour intervenir dans des cas d'intimidation. Elle intervient sans sanctionner afin de désamorcer une situation problématique en faisant appel à l'empathie et à la responsabilité de chaque élève. Le but est de retrouver au plus vite et pour chaque élève le bien-être à l'école. Les interventions peuvent se faire sur l'ensemble de la classe ou avec un groupe d'élève. Il est donc possible que votre enfant soit vu par un-e intervenant-e dans le cadre de cette démarche. En cas de comportements nuisibles à répétition, adressez-vous au service socio-éducatif qui, selon la situation, fera appel au groupe bien-être à l'école (BEE).



2.6.3. Mesures de soutien et de remédiation

Le dispositif de l'EOCF est constitué de mesures intégratives (mesures de soutien et de remédiation à visée inclusive) articulée avec des classes à effectif réduit rassemblant des élèves qui ne parviennent pas à atteindre les objectifs du plan d'études (handicaps, fragilité psychologique, sociale et/ou éducative – voir chp. 1.6). Ce dispositif est orienté sur l'intégration des élèves non seulement dans l'école ordinaire mais aussi dans des milieux professionnels, culturels, sportifs et associatifs.

Le soutien par le mouvement (SMvT) (1^e à 5^e)

Il a pour objectif de permettre à ces élèves de créer des liens positifs avec leur environnement scolaire et offre un espace d'accueil dans lequel s'exercent des activités inspirées de différentes disciplines : rythmique, sport, danse, expression orale,...

L'enfant peut y développer sa créativité, exprimer ses envies, découvrir sa fantaisie, expérimenter des apprentissages moteurs et des situations relationnelles. Il se crée ainsi des repères indispensables aux apprentissages scolaires.

Soutien pédagogique (SP) (2^e à 11^e)

Les élèves en difficulté sont signalés pour des raisons de difficultés scolaires qui trouvent leur source dans des problèmes de compréhension, d'attention, d'organisation et de vie. Un bilan de leurs compétences permet de faire un projet de prise en charge en collaboration avec les titulaires et en lien avec les parents.

Mentorat (7^e à 11^e)

Le mentorat met en relation un-e élève en difficulté dans l'une ou l'autre branche du plan d'études avec l'un-e de ses camarades à l'aise dans la matière à travailler.



OASIS Santé / Intermèdes - structure intermédiaire Soins-Ecole

Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé des élèves atteints de maladies de longue durée, hospitalisés, en convalescence ou en situation de phobie ou de refus scolaire.

Des sessions d'ateliers Intermède sont organisées par l'Ecole, le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (enfance et adolescence), le médecin scolaire et des partenaires. Elles accueillent des jeunes de 12 à 16 ans (7^e à 11^e) présentant un absentéisme scolaire et pouvant bénéficier d'un accompagnement pédagogique et thérapeutique, afin de les aider à retrouver une stabilité et de favoriser leur retour à l'école.

Le soutien immédiat et temporaire (SIT) et interventions d'assistant-es socio-éducatif-ves

Le SIT s'adresse aux élèves qui rejoignent l'Ecole obligatoire, qui présentent des difficultés d'intégration scolaire et pour lesquels un appui immédiat est nécessaire le temps d'évaluer leurs compétences sociales et permettre l'élaboration d'un projet pédagogique.

Sur décision de la direction, des assistant-es socio-éducatif-ves interviennent en classe pour permettre à des élèves présentant différentes problématiques scolaires et comportementales ou nécessitant une surveillance accrue par manque d'autonomie ou d'éveil de s'intégrer dans une classe.

L'appui pédagogique (AP) pour le cycle 1 (1^{re} à 2^e)

L'appui pédagogique apporte une aide à un-e élève, un groupe d'élèves ou à un-e enseignant-e confronté-e à une situation particulière. Il permet à l'élève de progresser dans ses apprentissages, de reprendre confiance en lui et, si nécessaire, d'être orienté vers une autre forme d'aide. Il participe aussi à l'accompagnement de l'enfant afin de poser les balises indispensables à la qualité de sa relation avec ses pairs et à sa place dans son environnement scolaire. Selon les cas, l'appui peut se poursuivre au début de la 3^e.

OASIS (outils d'adaptation scolaire et d'insertion sociale)

OASIS est un soutien assuré par une équipe d'enseignant-es spécialisé-es, psychologue et éducateur-trices qui prennent en charge des élèves ne trouvant pas leur place dans le cadre de l'école.

L'équipe OASIS propose des activités variées au sein de la classe d'appartenance et/ou dans un espace hors-murs qui visent à permettre aux élèves de se (re)trouver eux-mêmes, de développer leurs compétences relationnelles, de revisiter leur gestion émotionnelle et d'apprendre à mobiliser leurs propres ressources dans la vie quotidienne et à relier celles-ci aux exigences scolaires, si possible en valorisant leur estime de soi et la conscience de leurs capacités.

L'un des intérêts d'OASIS réside selon les cas dans le fait d'éloigner l'élève de son environnement d'appartenance pour permettre à celui-ci de retrouver une forme de sérénité et préparer au mieux son retour.

1. Urgences

OASIS travaille avec les enseignant-es lors de situations difficiles rencontrées dans leur classe (gestion de classe, difficultés relationnelles, violences, etc.). Une intervention à court terme pour les élèves en situation de crise (violence, exclusion, difficultés relationnelles, etc.) peut être mis en place. Enfin, OASIS offre une prise en charge individuelle pour les élèves qui présenteraient des difficultés d'ordre émotionnel, relationnel ou ayant besoin de s'exprimer sur leur vécu.

2. Prévention / dynamique de classe

Offrir des interventions et des animations ponctuelles dans les classes visant à développer les compétences relationnelles des élèves ; proposer un espace de parole tant aux élèves qu'aux équipes pédagogiques.

3. Bilan / expertise

Après tout suivi un bilan avec des objectifs est présenté aux parents et aux titulaires afin de favoriser l'amélioration de la situation de l'élève.

4. Suivis

Apporter des solutions concrètes aux problématiques rencontrées sur le terrain en concertation avec les professionnel-les impliqué-es.

4.1 Ponctuels

Destiné aux élèves scolarisés entièrement dans leur classe d'appartenance

a) OASIS FLASH (3^e à 11^e)

Proposer une aide auprès des élèves en rupture avec le système scolaire et / ou avec le système social, qui perturbent la classe et rendent l'enseignement difficile. De courte ou de moyenne durée, il peut avoir lieu en classe ou hors-mur et être centré sur le pédagogique comme sur l'éducatif.

b) OASIS PRO (10^e et 11^e)

Structure centrée sur les projets ou expériences professionnelles en partenariat avec des entreprises ou institutions de la région, adressée aux élèves en perte de repères et de sens à leur scolarité. L'intérêt est de les mettre en contact avec leurs probables futures activités professionnelles, avec un accompagnement ciblé et personnalisé, afin de maximiser leurs chances d'insertion dans le monde du travail.

4.2 Espaces ressources

Destiné aux élèves scolarisés partiellement dans leur classe d'appartenance.

Espace accueillant durant huit semaines des élèves nécessitant un encadrement socio-éducatif renforcé. L'espace OASIS vise à apporter des réponses à des problématiques socio-éducatives complexes rencontrées sur le terrain de l'enseignement. L'année scolaire compte 4 sessions. Les élèves sont encadrés par l'enseignant-e titulaire de l'espace OASIS et un encadrement pédagogique et éducatif. Ils travaillent selon le programme de leur classe régulière dans les branches principales.

a) OASIS Junior (2^e à 6^e)

Dans l'espace OASIS Junior, les élèves retrouvent leur classe d'appartenance au moins deux jours par semaine pour conserver le lien avec leurs camarades et leurs titulaires. Les intervenant-es OASIS collaborent étroitement avec les titulaires et interviennent en classe régulière pour faciliter le transfert d'outils mis en place dans l'espace OASIS. Un partenariat avec MUZOO leur permet également de pratiquer des activités proches de la zoothérapie dans un accompagnement adéquat.

b) OASIS Ados (7^e à 11^e)

Les participant-es de chaque session de l'espace OASIS Ados participent à un camp de trois jours au minimum. Un encadrement éducatif important est mis en place; les parents sont impliqués de manière contraignante.

3. Contacts utiles

Conseiller-ère socio-éducatif-ve et psychologues scolaires : voir chp 2.6.1.

3.1. Office cantonale d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Secteur Ouest	Les Forges - salle 317	032 889 69 63
Secteur Nord	Numa-Droz 6 - salle 604	032 889 69 63
Secteur Sud	Les Crêtets - salle 234	032 889 69 63
Bureau OCOSP	Rue du Cygne 8	032 889 69 63

3.2. Centres de documentation (CDD)

Les Centres de documentation des collèges des Forges, de Numa-Droz, de Bellevue et des Crêtets sont destinés aux élèves de 7^e à 11^e année. Ils mettent à leur disposition de la documentation pour des travaux scolaires, des tables de travail ainsi que des ordinateurs et une imprimante. Les Centres de documentation sont également des lieux de détente. Les élèves peuvent y emprunter des romans, des bandes-dessinées, des mangas, des DVD, des CD et des revues pour leur plaisir.

Les horaires et des propositions de lecture sont disponibles sur les liens suivants : www.eocf.ch > Centres de documentation



3.3. Centre de santé scolaire

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Rue de la Serre 14 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 61 92 centre.sante.vch@ne.ch	du lundi au vendredi 7h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 vendredi : fermeture à 16h30
Equipe		
Dr Olaf Makaci	médecin scolaire et chef du service Santé et promotion de la santé	
Clotilde Delbruyère	responsable	
Charlène Mettler	infirmière scolaire	
Stéphanie Barben	collaboratrice administrative	
Assia Estoppey	collaboratrice administrative	

Dépistages

- Dépistage de la vue : 5^e année
- Dépistage dentaire : 3^e à 11^e année

Vaccination

- Campagne de vaccination HPV (papillomavirus humains) : 9^e année

Visite médicale

- Visites médicales par le médecin privé : 3^e, 8^e et 11^e année

Accueil des nouveaux arrivants

- Entretien avec les familles avec bilan de santé par le médecin et l'infirmière scolaire

Promotion de la santé

- Le programme 2025-2026 à destination des élèves est disponible sur www.chaux-de-fonds.ch/ecolets-formations/sante-scolaire (voir page suivante) ; il a été réalisé selon les directives cantonales de santé scolaire et en lien avec le Plan d'études romand (PER).
- Pour les enfants en surpoids : sport scolaire facultatif organisé à Numa-Droz. Inscription au Centre de santé scolaire.
- Considérées comme des biens de première nécessité au même titre que le savon ou le papier de toilette, des serviettes hygiéniques sont à disposition dans les WC des filles de la 7^e à 11^e année. La mise à disposition de ces protections permet aux élèves concernées d'y avoir un accès facilité; cela favorise la discussion autour des menstruations et la sensibilisation à l'utilisation de ces serviettes. Le choix s'est porté sur des serviettes bio afin de garantir une qualité des produits et une dimension de durabilité.



Prestations en promotion de la santé 2025-2026 pour les élèves, mises en place par le Service de santé et promotion de la santé / Centre de santé scolaire et l'EOCF

1 ^{re}	Alimentation	Distribution d'une boîte à 10 heures
2 ^e	Affirmation de soi, estime de soi et prévention des abus sexuels	1 période
3 ^e	Hygiène de vie : alimentation + à choix : hygiène corporelle, sommeil ou relaxation	2 périodes
	Emotions	1 heure
4 ^e	Égalité filles et garçons	2 périodes
5 ^e	Bientraitance	2 périodes
	Santé sexuelle : intimité, corps, prévention des abus sexuels	2 périodes
6 ^e	Alimentation et activité physique	2 périodes
	Santé sexuelle : conception, fécondation, grossesse, naissance, PMA et modèles familiaux	2 périodes
7 ^e	Hygiène de vie : sommeil + relaxation	2 périodes
	Santé sexuelle : puberté	2 périodes
	Théâtre forum "Je m'assure contre le (cyber) harcèlement"**	2 périodes
8 ^e	Santé sexuelle	2 périodes
9 ^e	Santé sexuelle : pornographie, consentement et diversité sexuelle et de genre	2 périodes
	Discrimination et harcèlement	2 périodes
	Prévention des risques liés aux TIC** (Police neuchâteloise)	2 périodes
10 ^e	Santé sexuelle : loi, consentement, plaisir, contraception, prévention des IST	2 périodes
	Violence dans les couples de jeunes	4 périodes
	Premiers secours	2 périodes
	Comportements à risques et addictions	2 périodes
11 ^e	Lieux ressources : où trouver de l'aide au niveau santé et social	2 périodes
	Santé mentale	2 périodes
	Premier Secours	2 périodes
	Ateliers Stop Suicide*	2 périodes
2 ^e à 8 ^e	Prophylaxie dentaire	1 période

Le programme est conçu selon les Directives relatives à la santé scolaire durant la scolarité obligatoire du 17 août 2015, les recommandations de l'OFSP, de Promotion Santé Suisse, du Groupe de santé sexuelle du canton de Neuchâtel et selon les standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe et du cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande de Santé Sexuelle Suisse. L'Ecole est signataire de la Convention Réseau Ecoles21.

*En collaboration avec le CAPPES. / **Un programme de prévention des risques liés aux TIC = Technologies de l'Information et de la Communication, est mené par les enseignant-es en 5^e année et en 7^e année sur la base d'un programme mis à disposition par Action Innocence.

La promotion de la santé a pour but de développer des compétences chez les enfants et les adolescents afin qu'ils puissent faire des choix éclairés en matière de santé. Ils découvrent également les lieux ressources de la Ville auprès desquels ils peuvent obtenir de l'aide. Lien : www.chaux-de-fonds.ch/ecoless-formations/sante-scolaire.

3.4. Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Les cours LCO valorisent la langue d'origine des élèves. Ils leur permettent de développer des compétences utiles à l'acquisition d'autres langues et importantes pour la construction de leur identité. Ces cours sont organisés par les communautés étrangères (ambassade, consulat ou association). Ils peuvent avoir lieu dans les locaux scolaires et être organisés sur temps d'école jusqu'en 7^e année, et hors temps d'école de la 8^e à la 11^e année.

Certains cours (italien, portugais et turc) sont également accessibles aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire.

Délai d'inscription : selon les indications des organisateurs

Langue	Contacts	Elèves concernés-es
Espagnol	Internet : www.educacionfydeportes.gob.es Courriel : alce.berna@educacion.gob.es	Pour les élèves d'origine espagnole, dès 7 ans
Italien	Internet : www.cipe-ne.ch Courriel : cipe@cipe-ne.ch	Pour tous, dès la 2 ^e année
Portugais	Page Facebook Internet au Portugal : www.instituto-camoes.pt en Suisse : www.epesuica.ch Courriel : coordenacao@epesuica.ch	Pour les élèves d'origine portugaise entre 5 et 12 ans
Turc	Internet : https://bern.meb.gov.tr/ Courriel : egitim@bluewin.ch	Pour tous, dès la 1 ^e année

Ecole en attente d'une reconnaissance LCO

Notre Ecole travaille également avec les communautés albanaise, érythréenne et tamoule, qui sont dans l'attente d'une reconnaissance LCO du canton. L'EOCF a passé une convention avec ces trois communautés, et leur met à disposition une salle de classe afin de favoriser l'apprentissage de la langue d'origine de nos élèves :

- **Ecole albanaise :**
Responsable : M. Imeri Shaip, 078 770 02 44, shaipimeri@hotmail.ch
Enseignante : Mme Teuta Grajcevci, 078 801 56 29

- **Ecole érythréenne**
Responsable : M. Fitui Chifle, 032 534 33 04
Enseignant : M. Temesgen Mehari, 076 540 29 96

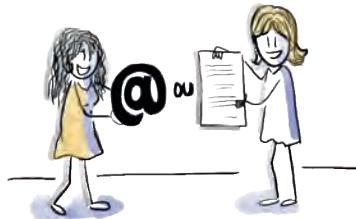
- **Ecole tamoule**
Responsable et enseignante : Mme Arulanantham Uthayakumar, 032 926 73 61, arulanantham@live.fr

Pour les écoles arabe, polonaise, brésilienne et japonaise qui organisent des cours dans le bas du canton, merci de vous référer à la page internet LCO.



3.5. Autres contacts et liens utiles

Contact	Coordonnées	
Page Internet de l'EOCF	www.eocf.ch	
PRONOTE - connexion	https://pronote.rpn.ch/eocf	
Centre d'orthophonie communal	Rue Jardinière 23	032 967 61 61
Centre de psychomotricité	Rue du Parc 117	032 889 70 74
CNP - enfance et adolescence		
Centre Neuchâtelois de Psychiatrie	Rue Jardinière 157a	032 755 23 51
Centre de santé sexuelle - planning familial	Rue de la Serre 14	032 967 61 87
Service de santé et promotion de la santé	Rue de la Serre 14	032 967 61 92
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert	aemo.cdf@ne.ch	032 886 88 99
Suivi psycho-éducatif - Croix-Rouge	spe@croix-rouge-ne.ch	032 886 88 60
Réseau Pédagogique Neuchâtelois	www.rpn.ch	
Service de l'enseignement obligatoire	www.ne.ch/seo	
Plan d'études romand	www.plandetudes.ch	
Ville de La Chaux-de-Fonds	www.chaux-de-fonds.ch	
LOCAL – lieu d'orientation de conseil et d'accueil local	www.chaux-de-fonds.ch/local	local.cdf@ne.ch
Facebook de la Ville	https://www.facebook.com/chauxdefonds	
Journal Le Toubillon	www.letourbillon.ch	



4. Foyer d'accueil et structures parascolaires

4.1. Structures d'accueil parascolaires communales (1^{re} à 8^e) et Tables de midi

Les Structures parascolaires communales et les Tables de midi dépendent du Service de la jeunesse. La Ville dispose de onze structures (465 places) pour les enfants de la 1^{re} à la 8^e année. Elles sont ouvertes le matin, le midi, l'après-midi et proposent une restauration, des activités variées adaptées aux besoins des enfants et une aide aux devoirs. Elles sont situées à Charrière 2bis, Doubs 34, l'Annexe (Temple-Allemand 24a), Temple-Allemand 111, Numa-Droz 177, Beau-Temps 8, Abraham-Robert 67, Fantaisie 4, Crêtets 91, Manège 19 et Crêt 18. Certaines structures sont également ouvertes durant les vacances (Vacances découvertes) et sur inscription : en avril (2 semaines), en juillet (2 premières semaines) et en octobre (2 semaines).

Quatre Tables de midi complètent l'offre pour les enfants de la 5^e à la 8^e année (108 places). Ouvertes de 11h45 à 13h30, elles proposent aux enfants une restauration et des activités ludiques et variées. Les Tables de midi sont situées à Serre 12 (24 places), au collège des Foulets (32 places), au collège de la Promenade (26 places) et au collège de la Charrière (26 places).

Secteur parascolaire La Chaux-de-Fonds	
Contact	Coordonnées
Elodie Spichiger	Rue de la Serre 12
Responsable secteur parascolaire	2300 La Chaux-de-Fonds
	032 967 64 90
	service.jeunesse.vch@ne.ch

Accueil parascolaire des Ponts-de-Martel	
Contact	Coordonnées
Benjamin Francey	Les Bou'ten Train
	Grande-Rue 22
	2316 Les Ponts-de-Martel
	032 501 47 01
	crechelesboutentrain@gmail.com

Accueil parascolaire de La Sagne	
Contact	Coordonnées
Marie Aline Houser	Bec à Bonbons
	Rue du Crêt 103a
	2314 La Sagne
	032 931 51 15 / 077 437 16 50
	becabonbons@gmail.com

4.2. Foyer de l'Ecolier 3^e à 7^e année

Le Foyer de l'Ecolier est une fondation privée qui accueille les enfants de la 3^e à la 7^e année. Au nombre de treize sur l'ensemble de la ville, un Foyer du matin (les Foulets) est également ouvert pour les élèves en âge scolaire de 1^{re} et 2^{re} année en plus de ceux de 3^e à 7^e année.

Les enfants peuvent venir au Foyer du matin, avant les heures d'école, pour y prendre un petit déjeuner et au Foyer de l'après-midi, après l'école, pour y faire leurs devoirs, y recevoir un goûter et y passer un moment agréable, accompagnés d'un personnel chaleureux et à leur écoute.

La Fondation du Foyer de l'Ecolier est reconnue d'utilité publique. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction de l'Ecole obligatoire.

Foyer de l'Ecolier	
Contact	Coordonnées
Nathalie Caillet	032 967 60 94
Directrice du Foyer	nathalie.caillet@ne.ch www.foyer-ecolier.ch

4.3. Foyer d'accueil 8^e à 11^e année

Le Foyer d'accueil des élèves est un service que l'Ecole obligatoire organise pour ses élèves des années 8 à 11, indépendamment de l'enseignement donné.

Situés dans les collèges de Numa-Droz (secteur Nord), de Bellevue (secteur Sud) et à la Halle Volta (secteur Ouest), les Foyers d'accueil de l'Ecole sont ouverts trois jours par semaine dès la deuxième semaine d'école :

- Lundi : 15h30 à 18h00
- Mardi : 15h30 à 18h00
- Jeudi : 15h30 à 18h00



Les enfants y trouvent un lieu accueillant, où ils ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la responsabilité de personnes adultes, qui ne sont pas des enseignant-es, et y reçoivent une collation. En principe, l'enfant se rend au Foyer d'accueil dès sa sortie de l'école, que ce soit à 15h30, 16h15 ou 17h00 et peut y rester jusqu'à 18h00 au plus tard. Il peut bien sûr en sortir avant 18h00.

Ce service est payant et l'écolage demandé dépend du salaire des parents.

Deux possibilités de participation sont proposées :

1. Temps complet : participation pendant 3 jours par semaine, fixés à l'avance; le tarif entier est facturé.
2. Temps partiel : participation pendant 1 ou 2 jours par semaine, fixés à l'avance; la moitié du tarif entier est facturé.

L'inscription peut être demandée par les parents, les enseignant-es, les élèves, la direction ou le service socio-éducatif (SSE).

Foyer d'accueil	
Informations	Coordonnées
Secrétariat du secteur Ouest	032 967 69 51 eocf.ouest@ne.ch
Contacts et inscriptions	directement dans les Foyers

4.4. Accueil familial de jour

L'association "Accueil familial de jour" permet aux enfants d'être gardés dans un cadre familial. Une trentaine de mamans sont disponibles en ville de La Chaux-de-Fonds.

Association cantonale Neuchâteloise d'Accueil familial	
Contact	Coordonnées
Sarah Schild	032 717 78 54

5. Collaboration école famille

5.1. Contact entre l'école et les parents

Les relations entre l'Ecole et les parents sont très importantes et indispensables. Les occasions de contact sont nombreuses, par exemple :

- Réunions de parents
- Entretiens particuliers
- Circulaires
- Echanges de correspondance
- Informations données au moyen de l'agenda scolaire
- Invitations aux spectacles et autres manifestations scolaires

La plupart des informations sont transmises par la plateforme PRONOTE.



En collaboration avec les parents, l'école participe à leur mission éducative.

5.2. Réunions de parents

Au moins une réunion de parents est organisée avant les vacances d'automne aux cycles 1 et 2 et jusqu'en novembre au cycle 3.

Pour les classes de 3^e année, la direction du cycle 1 intervient durant la première partie de la séance. Pour les classes de 5^e année, la direction de cycle 2 intervient durant la première partie de la séance. La direction du cycle 2 invite les parents de 7^e année en cours d'année scolaire, afin de leur présenter les enjeux et fonctionnements de la 8^e année. En début de 9^e année, une séance est organisée pour présenter le déroulement du cycle 3 aux parents.

5.3. Entretien d'évaluation de 1^{re} à 7^e année

Un entretien individuel d'évaluation sur la progression des apprentissages est organisé chaque année scolaire entre janvier et mai.

5.4. Plateforme PRONOTE

Il est indispensable que les parents consultent PRONOTE au moins une fois par semaine.



Cette plateforme permet une communication rapide et simplifiée entre l'Ecole et les familles. Accessible depuis les ordinateurs, tablettes et smartphones, elle donne accès aux contenus suivants :

- Horaires des élèves
- Justification des absences (7^e à 11^e année). Les absences doivent être renseignées dans un délai d'une semaine; après ce délai, elles sont comptabilisées comme "injustifiées" et indiquées comme telles dans le bulletin scolaire.
- Communications de l'Ecole (courriers, directives, informations, circulaires, sondages, ...)
- Planification des évaluations par les enseignant-es (9^e à 11^e année)
- Transmission du travail pour les élèves malades

Votre identifiant de connexion

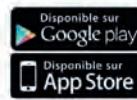
Nous avons choisi de donner un compte par foyer, transmissible entre parents uniquement. Seuls les parents des nouveaux élèves EOCF 2025/2026 se voient attribuer un identifiant de connexion. Les autres parents l'ont déjà reçu durant l'année scolaire précédente.

Aide et tutoriels

Les parents qui ne peuvent pas se connecter doivent s'annoncer à la hotline PRONOTE. Vous trouverez par ailleurs des aides et tutoriels en plusieurs langues sur notre site : www.eocf.ch > PRONOTE.



[https://pronote.rpn.ch/
eocf/](https://pronote.rpn.ch/eocf/)



Aide ?
Pas de
moyen de
connexion ?



EOCF.pronote@ne.ch



032 967 69 51

www.eocf.ch
>PRONOTE

5.5. Parents délégués : participation des parents à la vie scolaire

Le Conseil d'établissement scolaire (CES) est un lieu de dialogue favorisant l'insertion de l'Ecole dans la vie locale. Il participe à l'organisation de la vie scolaire, thématise les enjeux et les préoccupations des différents milieux et contribue au développement de projets d'établissement.

Au sein du CES siègent trois membres qui représentent l'Association des parents des montagnes (APEMn). Cette représentation est précieuse pour l'Ecole. Elle permet d'avoir un retour des parents sur la manière dont l'Ecole communique, met en œuvre les réformes scolaires, développe des projets pédagogiques et des programmes de prévention, organise des activités hors-cadre, etc.

5.6. Association des parents des montagnes



L'Association des parents des montagnes a pour but d'être le trait d'union entre les parents et l'école. Elle défend les intérêts des enfants et elle a un rôle de ressources et d'informations pour les parents.

Les valeurs que les membres de l'association défendent sont l'ouverture, la collaboration et le partage. Composée de parents d'élèves du cercle scolaire de l'EOCF, l'association est ouverte à toutes et tous. Le comité rencontre la direction 2 à 3 fois par an.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements ou rejoindre l'association en la contactant :

- par courriel : parentsdesmontagnes@gmail.com
- par facebook : <https://www.facebook.com/APEMn-988813764626321/>

6. Règlement de discipline

REGLEMENT DE DISCIPLINE INTERNE POUR L'ECOLE DE LA CHAUX-DE-FONDS (17 juin 2009)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984,

Vu la Loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983,

Vu l'arrêté concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire du 19 mai 2009,

Vu le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds du 19 mai 2009,

décide :

Titre I. Dispositions générales

Art. premier – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (ci-après l'Ecole).

Il concerne les activités placées sous la responsabilité directe du corps enseignant.

Art. 2 – Responsabilité

Les parents ou répondants sont responsables du comportement de l'élève.

Art. 3 – Respect du règlement

Les membres de la direction et les membres du corps enseignant ont le devoir de faire respecter le présent règlement.

Art. 4 – Connaissance du règlement

Le présent règlement est inséré dans le carnet scolaire de l'élève. Il est lu et signé par les parents ou par le répondant, ainsi que par l'élève.

Au début de chaque année scolaire, il est rappelé et commenté aux élèves et aux parents par l'enseignant-e.

Art. 5 – Notion de discipline

La notion de discipline couvre l'ensemble des comportements souhaités par l'Ecole et attendus des élèves.

Elle est comprise dans un sens positif et constructif. Elle se définit comme un processus éducatif, formatif, préventif et vise à développer le sens des responsabilités, le respect, la compréhension, la tolérance réciproque et le sens civique de l'élève.

Titre II. Principe

Art. 6 – Règles de vie

Les enseignant-es définissent, de manière progressive, adaptée à l'âge des élèves et en collaboration avec les parents, des règles de vie qui peuvent être considérées comme des objectifs éducatifs communs, notamment :

- a) la reconnaissance, le respect de l'autre et le respect des différences dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les principes et les règles de fonctionnement d'une institution démocratique et laïque ;
- b) le respect de soi ;
- c) le respect des règles ;
- d) le respect des biens d'autrui et de l'environnement ;
- e) l'hygiène de vie et l'éducation pour la santé ;
- f) l'acceptation de l'effort, la persévérence ;
- g) la politesse ;
- h) l'ordre, le soin, la propreté ;
- i) la ponctualité.

Ces règles de vie sont expliquées aux élèves, communiquées à leurs parents ou répondants et appliquées par tous les intervenants de l'Ecole.

Chaque classe établit, dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire, ses propres règles de vie qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs décrits à l'alinéa 1.

Une large place est réservée à l'auto-évaluation comportementale des enfants pris individuellement ou en groupes.

Art. 7 – Règlement de discipline du collège

- Au début de chaque année et pour chaque collège, un règlement de discipline est établi par les enseignant-es en collaboration avec les concierges et est soumis à l'approbation de la direction.
- Les enseignant-es et les élèves en prennent connaissance.

Titre III. Commission de discipline

Art. 8

- La Commission de discipline est nommée par le Conseil communal.
- Elle est composée du responsable du dicastère de l'instruction publique qui la préside et de deux membres du Conseil d'établissement scolaire.
- Elle est notamment compétente pour préaviser au Conseil communal les cas d'exclusion (art. 19).

Titre IV. Comportement

Art. 9

- Sont interdits dans le bâtiment scolaire, dans son périmètre et lors de toutes manifestations scolaires :
 - a) les tenues, vêtements et autres signes provocants, ostentatoires ou discriminatoires ;
 - b) les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité de l'établissement scolaire et/ou de ses élèves ;
 - c) la détention, l'usage, la consommation ainsi que le commerce de tous objets, instruments ou matières présentant un danger quelconque pour l'établissement scolaire et/ou ses élèves.

· L'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication électronique est interdit pendant les leçons.

· Le règlement de discipline du collège (art. 7) peut prévoir des dispositions complémentaires pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

Titre V. Fréquentation

Art. 10 – Obligation

· La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

· Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

· Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

Art. 11 – Justification des absences

· Sont considérées comme justifiées :

- a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;
- b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;
- c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;
- d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

· Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 12 – Certificat médical

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

Art. 13 – Demande de congé

· Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant-e.

· L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

Art. 14 – Contrôle des absences

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

Art. 15 – Devoir des parents

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « *Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende* ».

Titre VI. Responsabilité civile des parents

Art. 16

Les parents ou répondants des élèves s'obligent solidairement entre eux à réparer tout préjudice ou dommage résultant de tout acte des enfants placés sous leur autorité parentale, garde ou autre responsabilité, intervenu dans le cadre ou sur le chemin de l'Ecole et ayant entraîné des dommages matériels ou corporels au préjudice de l'Ecole, de son personnel, de ses élèves ou d'autrui.

Il est notamment responsables :

- a) des dégâts que l'élève commet intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires;
- b) des conséquences d'actes violents ayant entraîné, pour l'un ou l'autre de ses camarades, une atteinte physique ou des dégâts matériels.

Titre VII. Sanctions et mesures

Art. 17 – Retenue de deux périodes au plus

Les membres du corps enseignant peuvent recourir, à l'endroit des élèves dont le comportement ou l'attitude au travail ne sont pas convenables, à une retenue après la classe d'une durée maximale de deux périodes.

La retenue est portée à la connaissance des parents ou répondants.

Art. 18 – Retenue d'au moins deux périodes, avertissement et suspension

En cas de faute grave ou lorsque la retenue demeure sans effet, l'enseignant-e en informe sans délai la direction.

Celle-ci peut ordonner les sanctions suivantes :

- a) la retenue de deux périodes au moins ;
- b) l'avertissement adressé aux parents ou au répondant ;
- c) la suspension d'urgence pour un temps limité.

Ces mesures font l'objet d'une communication écrite au représentant légal de l'élève.

Art. 19 – Exclusion

Dans les cas d'extrême gravité, le Conseil communal peut, sur proposition de la direction et de la Commission de discipline et après que l'élève et/ou ses parents ou répondants ont été entendus, décider de l'exclusion d'un-e élève.

Cette mesure s'accompagne obligatoirement d'une démarche auprès des services placeurs.

Cette mesure peut faire l'objet d'un recours au Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports.

Art. 20 – Autres mesures

D'entente avec l'enseignant-e, la direction prend toute autre mesure utile proportionnellement à la gravité du comportement et la situation de l'élève. Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Office cantonal des mineurs, au président de l'Autorité tutélaire ou au Ministère public.

Titre VIII. Dispositions finales

Art. 21 – Abrogation

Le Règlement de discipline interne pour l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds du 20 juin 1995 et le Règlement interne de discipline de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 sont abrogés.

Art. 22 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après la ratification du Conseil général et la sanction du Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal le 17 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président **La chancelière**
Didier Berberat Muriel Barrelet

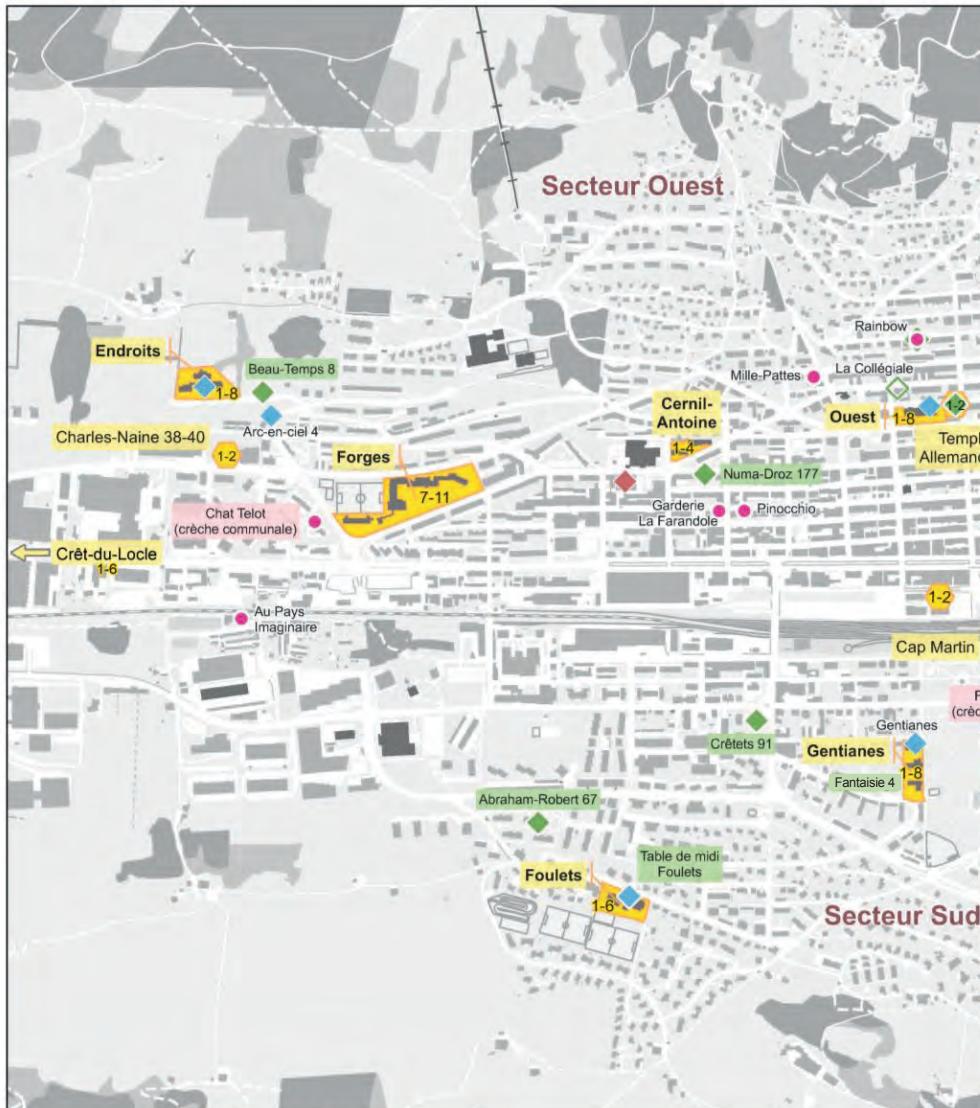
Ratifié par le Conseil général le 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président **Le secrétaire**
Théo Bregnard Pierre-André Rohrbach

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT
Le président **La chancelière**
Jean Studer Monica Engheben

7. Plan général des collèges de la ville



<p>La Chaux-de-Fonds MÉTROPOLE HORLOGÈRE</p>	<p>Vue d'ensemble</p>	<p>Structures scolaires et extrafamiliales Rentrée scolaire 2025</p>
<p>Echelle : 0 75 150 300 mètres</p>	<p>Auteur : Secteur géomatique Date : 19.04.2023 Format : A4</p>	<p>Plan établi sur la base des données de la mensuration officielle du 27.11.2022, complétées par le Secteur géomatique Système de référence : CH1903+</p>



Structures d'accueil parascolaire:

- ◆ Foyer d'accueil (années scolaires 8-11)
- ◆ Foyer de l'Ecolier (années scolaires 1-7)
- ◆ Structure parascolaire communale
- ◆ Structure parascolaire privée

Structures d'accueil prescolaire:

- (crèche, garderie, atelier)
- subventionnée
- privée (non subventionnée)

Source des données:
Ecole obligatoire, 04.04.2023

8. Règlements de collèges

Chaque élève reçoit en début d'année le **règlement de son collège** qui détaille les comportements attendus des élèves et de leurs représentants légaux (ci-après "les parents"). Les thématiques suivantes sont décrites.

Le respect

- Il est attendu un comportement respectueux envers les personnes, les lieux et le matériel. Le langage utilisé est adéquat et respecte les règles élémentaires de politesse.
- La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en cas d'incivilités, de dommages et de vols.

Sur le chemin de l'école

- Les enfants de 1^{re} et de 2^{re} année sont accompagnés à l'école par un adulte. Si les parents considèrent que leur enfant peut se déplacer seul, ils l'annonceront à l'enseignant-e et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire.
- Les élèves vont à l'école à pied dans la mesure du possible. Il est attendu une attitude correcte, à pied ou en transports publics, vis-à-vis des piétons, des automobilistes ou des autres usagers. (voir également le chapitre 12 "Déplacements des élèves")
- Hors temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers sont garants de leur prise en charge.
- Les élèves et leurs parents sont responsables par rapport au comportement et à la sécurité sur le trajet scolaire.

Entrée et sortie du collège / récréation

- Les parents n'entrent dans le collège que s'ils ont rendez-vous avec l'enseignant-e. Sinon, ils attendent dehors.
- Les élèves ne courent pas dans le collège, ne jouent pas dans les toilettes et ne mangent pas à l'intérieur des locaux (sauf endroits prévus).
- Durant la récréation, les élèves restent dehors en respectant les limites établies.

Téléphones portables et autre matériel électronique

- Les téléphones portables sont éteints dans le périmètre scolaire pendant le temps scolaire (cour et bâtiments de 7h15 à 17h00); ils sont rangés, sous réserve d'une utilisation pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant-e.
- Les montres connectées sont dans les sacs. Les autres appareils permettant de prendre des photos ou de filmer sont interdits, de même que les consoles de jeux.
- Les parents sont responsables du contenu du portable de leur enfant (photographies, vidéos, etc.). En cas de contenu illicite, ils peuvent être amenés à en répondre devant la justice.
- Si les consignes ne sont pas respectées, des sanctions sont prononcées ; ces appareils peuvent être confisqués et les parents devront venir les chercher à l'école.



Non-respect

- Tout membre de l'établissement rappelle la règle non respectée.
- En fonction de la gravité et/ou de la répétition du non-respect de ce règlement, la personne responsable sera sanctionnée.

9. Règles relatives à la bonne marche de l'école

En outre, afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes suivants :

- Les élèves fréquentent régulièrement l'école.
- Les demandes de congé, les absences et les retards doivent être traités selon les directives du chapitre 10.
- Les élèves arrivent en classe à l'heure, munis du matériel nécessaire au bon déroulement de la leçon.
- Lors des leçons d'éducation physique, les objets de valeurs doivent être déposés dans la caisse prévue à cet effet.
- En cas de retard ou de négligence, les élèves doivent se justifier et présenter des excuses.
- Les salles de classe ne sont pas accessibles aux élèves hors de la présence d'un adulte.
- S'ils quittent leur classe en dehors des moments de récréation, les élèves le font en respectant la tranquillité du collège.
- Si un-e enseignant-e est absent-e au début d'une leçon sans que les élèves en aient été informés, l'un d'eux se rend au secrétariat, ou dans les collèges sans secrétariat auprès d'un-e enseignant-e du collège, pour que les mesures adéquates puissent être prises.
- Après les heures de classe ou pendant les éventuelles heures blanches, les élèves peuvent utiliser le foyer du collège, s'il existe. Ils en respectent les règles d'utilisation.
- Les bâtiments scolaires ne sont pas ouverts au public. Outre les enseignant-es, seuls les élèves ayant des leçons ou les personnes ayant rendez-vous, ou un travail à accomplir, sont autorisés à y pénétrer.

Suivi scolaire et éducatif, les parents sont tenus de :

- Signer et retourner les documents demandés (carnet, circulaires, etc.) dans les délais.
- Lire attentivement les communications et les remarques apportées par l'enseignant-e sur les évaluations, prendre contact avec eux si des difficultés sont signalées.
- Soutenir et encourager son enfant dans ses apprentissages ; des conseils sont disponibles sur le blog <https://blogs.rpn.ch/devoirs/>.
- S'assurer que les devoirs sont faits et rendus dans les temps.
- Fixer un cadre éducatif en définissant et faisant respecter des limites claires ; veiller à un temps de sommeil suffisant et à un temps d'exposition aux écrans approprié à son âge (chp. 15).

Santé

- Les parents dont l'enfant présente des problèmes de santé particuliers sont priés d'en informer la direction de l'Ecole obligatoire avant la rentrée scolaire.
- Prévoir les rendez-vous médicaux, autant que possible, en dehors du temps scolaire.
- Si l'enfant est absent pour cause de maladie, les parents avisent aussitôt l'enseignant-e (1^{re} à 6^e année et classes de formation spécialisées FS/TE) ou le secrétariat de secteur (7^e à 11^e année). De la 7^e à la 11^e année, chaque absence doit être justifiée par PRONOTE, selon consignes disponibles sur www.eocf.ch rubrique "PRONOTE".

Les absences doivent être renseignées dans un délai d'une semaine; après ce délai, elles sont comptabilisées comme "injustifiées" et indiquées comme telles dans le bulletin scolaire.



Accéder à la page PRONOTE avec le code :



Hygiène de vie, vêtements et accessoires

- Les élèves adoptent une tenue et une hygiène correctes. Ils font de l'exercice et ont une alimentation adéquate.
- Ils ont un sommeil suffisant afin d'être disponible en classe pour les apprentissages.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chef dans les collèges (bonnet, casquette, capuchon, etc.).
- A l'école, les élèves portent une tenue vestimentaire correcte, décente, également pour les activités sportives ou manuelles. Un des rôles de l'école, et plus particulièrement du cycle 3, est de préparer les élèves à la vie adulte et au monde du travail. A partir de la 9^e année, il est exigé une tenue et une attitude appropriées à un contexte professionnel.
- Le port de vêtements ou de bijoux à connotation agressive, vulgaire ou provocante est interdit.
- Les différents piercings qui présentent un danger dans certaines leçons ou activités (éducation physique, travaux manuels, courses d'école, ...) ou qui sont sources de distractions ou de bruits et qui perturbent le déroulement des cours sont interdits.

Education physique (EPH)

Dans le cadre des leçons d'éducation physique, la direction et le médecin scolaire recommandent :

- Après toute activité physique, l'élève prend sa douche pour une bonne hygiène corporelle. En outre, il est conseillé aux parents de fournir à leurs enfants des sous-vêtements et des chaussettes de rechange qui seront mis après chaque séance d'éducation physique.
- Une-e élève qui se séche correctement le corps et les cheveux ne prend pas le risque de tomber malade. En revanche, l'enfant qui décide de ne pas prendre sa douche et sort encore mouillé-e de transpiration, risque de prendre froid.
- Il est important que l'élève porte un bonnet pour se protéger du froid en hiver s'il sort de l'école après l'éducation physique.
- Il est du devoir de l'enseignant-e d'éducation physique de surveiller les vestiaires et parfois d'y entrer, notamment pour des questions de sécurité (cris, bousculades) et de respect du cadre horaire. Les enseignant-es d'éducation physique frappent fort à la porte et laissent aux élèves le temps de se couvrir avant d'entrer dans les vestiaires.

Modifications des informations personnelles

- Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de lieu de garde doit être annoncé au secrétariat du secteur concerné.

Assurances

- La couverture totale des risques accidents incombe aux parents au travers de leurs propres contrats d'assurance privés.
- La responsabilité civile des parents demeure engagée pour tout dommage causé par leur enfant.

Les sanctions définies aux articles 17 à 20 du règlement de discipline interne de l'École de La Chaux-de-Fonds (chapitre 6) seront appliquées lorsqu'un-e élève persistera, malgré les mises en garde et les avertissements, dans un comportement contrevenant aux règles de fonctionnement de l'École.



10. Directives pour les absences, congés et dispenses

10.1. Directive pour les absences, congés et dispenses

(20 avril 2017)

Préambule

La gestion des absences, des demandes de congé et des dispenses est devenue plus complexe en raison de la plus grande diversité, de la fréquence et de la quantité en constante progression des demandes. La direction a souhaité clarifier les motifs reconnus et non reconnus, préciser les justificatifs à fournir, unifier les procédures et simplifier la communication des réponses selon le principe que chaque absence doit être motivée et justifiée.

La direction souhaite rappeler à chaque famille que le respect du calendrier est de rigueur car toute interruption importante de l'activité scolaire est cause de retard dans les acquisitions des élèves. Ainsi, nous vous demandons donc de bien vouloir planifier vos vacances durant les périodes officielles.

Afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes décrits dans les directives ci-dessous.

Art. 1 Directives pour les absences, congés et dispenses à l'EOCF

Les directives suivantes s'appliquent aux élèves des cycles 1, 2 et 3 du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds durant leurs activités sous la responsabilité directe du corps enseignant. L'autorité de chaque enseignant-e s'exerce sur tous les élèves.

Art. 2 Fréquentation des cours

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence. La fréquentation régulière et ponctuelle de tous les cours est obligatoire. L'élève qui manque volontairement les cours à l'insu de ses parents et de ses enseignant-es ou qui arrive de manière régulière en retard est retenu pour compenser les cours manqués.

Art. 3 Dispenses de cours (sports-arts-études (SAE) et langues et cultures d'origine (LCO) aux cycles 1 et 2)

Les élèves peuvent exceptionnellement être dispensés de certains cours ou en être libérés pour suivre des leçons privées hors programme. Sur demande motivée des parents, l'enseignant-e, la direction d'école ou le service compétent du département accorde les dispenses et fixe les conditions.



Art. 4 Demande de congé

Art. 4.1 Rappel des bases légales

Arrêté du Conseil d'Etat concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986

Etat au 1^{er} mars 2024

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 ;

vu la loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983 ;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

arrête :

Article premier ¹Les autorités scolaires communales ou intercommunales assument la responsabilité générale de la fréquentation scolaire des élèves.

²Les directeurs d'écoles et les membres du personnel enseignant assurent le contrôle des absences conformément aux dispositions du règlement de discipline scolaire.

Art. 2 Le maître de classe est tenu de signaler toute absence injustifiée à l'autorité scolaire communale ou intercommunale.

Art. 3 Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 4 L'autorité scolaire communale ou intercommunale dénonce les absences injustifiées au ministère public.

Art. 5 Le Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur, est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Art. 4.2 Procédures et délais pour les demandes de congé

Tout congé doit faire l'objet d'une demande motivée.

Art. 4.2.1 Absences prévues jusqu'à une demi-journée : auprès de l'enseignant-e

La demande se fait en remplissant l'agenda scolaire (sauf en 1^{re} et 2^{re} où un contact direct avec l'enseignant-e est nécessaire) avec les justificatifs prévus. L'agenda doit être présenté à l'enseignant-e dès que possible et au plus tard un jour avant l'absence.

Art. 4.2.2 Absences prévues de plus d'une demi-journée : auprès de la direction et par écrit

Un formulaire à imprimer et à retourner à l'école est en ligne sur : www.eocf.ch > [Inscriptions et demandes de congé](#). Il doit être rempli, avec les justificatifs prévus, et remis au secrétariat de secteur au moins deux semaines avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

- Aucune extension de vacances d'une durée dépassant 5 jours ne sera accordée.
- Aucune prolongation des vacances d'été (août) ne sera accordée.

En cas de refus de congé, les enseignant-es sont tenus d'informer la direction d'une éventuelle absence de l'élève et les parents peuvent recourir contre la décision auprès de la direction de secteur.

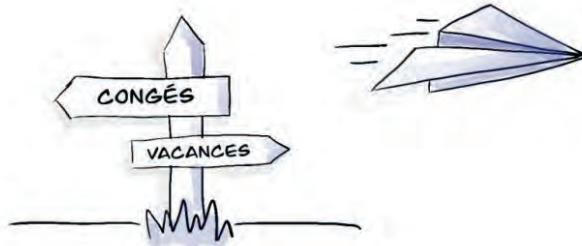
Les absences injustifiées sont signalées aux parents et peuvent faire l'objet d'une dénonciation aux autorités compétentes.

Art. 4.2.3 Motifs pouvant être considérés comme valables

Remarque importante

Une réservation ou un billet de transport déjà acheté ne constitue pas un motif reconnu comme valable, au contraire cette manière de faire s'apparente à une mise devant le fait accompli. Ainsi, nous vous demandons de ne pas vous engager formellement tant que vous n'avez pas obtenu de décision concernant votre demande.

- motifs familiaux
 - enterrement, mariage
 - rites religieux
 - regroupement familial à l'étranger
 - problème de santé des proches
 - problème de garde de l'enfant en cas de maladie, déplacements
 - formalités administratives incontournables



- motifs professionnels des parents
 - vacances imposées
- motifs personnels de l'élève
 - examens
 - stages
 - activités sportives ou artistiques exceptionnelles
 - hospitalisation prévue, problèmes de santé
 - séjours linguistiques
- projets familiaux exceptionnels

Art. 4.2.4 Critères de décisions

- impact probable de l'absence sur les résultats scolaires et le suivi scolaire
- attitude générale en classe et dans le cadre de l'école avec les camarades et les enseignant-es
- fréquence des demandes
- degré de parenté
- **documents justificatifs fournis**
- collaboration, implication des parents dans la scolarité de leur enfant
- respect des procédures et des délais de demandes de congé
- importance de l'organisation scolaire aux dates demandées (examens, échange linguistique, camps, ...)

Art. 4.2.5 Justificatifs demandés

- motifs familiaux
 - certificat médical, convocation
 - faire-part, invitation
- motifs professionnels des parents
 - attestation de l'employeur
- motifs personnels de l'élève
 - certificat médical, convocation

Art. 4.3

La responsabilité de compenser le retard dans le programme ou de se procurer les documents incombe à l'élève et aux parents.

Art. 5 Absences imprévues

Les avis d'absences imprévues (maladie, accident,...) doivent être annoncés par les parents à l'enseignant-e (1^{re} à 6^e année et classes de formation spécialisées FS/TE) et au secrétariat de secteur (7^e à 11^e année) avant le début des cours, le matin et l'après-midi. De la 7^e à la 11^e année, chaque absence doit être justifiée par PRONOTE, selon consignes disponibles sur www.eocf.ch rubrique "PRONOTE". Les absences doivent être renseignées dans un délai d'une semaine; après ce délai, elles sont comptabilisées comme "injustifiées" et indiquées comme telles dans le bulletin scolaire.

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.



Art. 5.2

L'élève ne peut pas quitter l'école durant le temps scolaire sans en informer son enseignant-e et le secrétariat de secteur.

Dans le cas contraire, l'élève est retenu pour compenser les cours manqués.

Art. 6

L'élève absent-e doit se tenir au courant de la matière traitée en classe, rattraper les diverses tâches scolaires et les présenter, dès son retour, spontanément à son enseignant-e.

L'enseignant-e peut exiger de rattraper toute évaluation.

Art. 7 Justification d'absence

Au retour d'une absence, l'élève doit présenter son agenda scolaire (sauf en 1^{re} et 2^e année) avec le motif de l'absence, la date et la signature des parents.

Dans le cas contraire, les absences sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

Art. 8 Recours

Les parents peuvent recourir contre la décision de refus du congé dans le délai de 3 jours auprès de la direction de secteur. En cas de nouveau refus, le recours doit être adressé au Conseil communal dans le délai de 3 jours.

Art. 9 Sanctions et signalements

En cas d'absences injustifiées et de retards répétés, la situation peut être signalée auprès de l'Autorité de la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) et/ou dénoncée au Service de la population qui établira une ordonnance pénale au nom du Ministère public.

L'article 27 de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 dispose que les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école (al. 1). En cas d'infraction, ils sont passibles de l'amende (al. 2).

Les tarifs sont fixés comme suit au chiffre 16.1 de l'annexe de la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service de la justice, du 17 décembre 2019 (RSN 322.00) :

- Absence injustifiée d'un jour : CHF 100.-
- Absences injustifiées répétées ou absences de plusieurs jours : CHF 300.-

10.2. Bouger malgré une dispense

ACTIVDISPENS®

Après une blessure ou une maladie, les adolescents ont tendance à adopter un comportement passif. L'envie de mouvement diminue et le plus souvent, ils profitent de l'occasion pour se faire dispenser complètement des cours de sport. Cependant, la pratique du sport à l'école et des activités qui y sont liées serait particulièrement positive pendant ces phases de maladie ou de blessure. Même s'ils souffrent d'une légère blessure, les enfants et les jeunes peuvent participer au cours d'éducation physique avec des activités adaptées. Le projet « Bouger malgré une dispense » a pour but d'offrir aux médecins la possibilité de laisser les enfants et les jeunes, légèrement blessés ou malades, participer activement aux cours d'éducation physique grâce à un système de dispense partielle clairement défini. Une liste d'exercices a donc été mise au point. Elle contient les activités, classées par catégorie, qui conviennent aux enfants et aux jeunes partiellement dispensés des cours de sport. En cas de certificat médical, les enseignant-es d'éducation physique s'occupent de la procédure et tiennent informées les personnes concernées (titulaires, direction adjointe, secrétariat).

10.3. Sports – Arts – Études (SAE)

Le concept SAE a pour but de permettre à des élèves des cycles 2 et 3 de l'Ecole obligatoire, reconnus de haut niveau sur le plan sportif ou artistique, de concilier leur activité avec leur scolarité.

L'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds, certifiée Swiss Olympic Partner Schools depuis 2019, permet d'atteindre cet objectif en aménageant l'horaire de l'élève afin de le rendre plus compatible avec l'activité lorsque cela s'avère nécessaire.

Vous trouverez toutes les modalités d'inscription sur : www.eocf.ch > Sports-Arts-Études

Quatre centres régionaux de performance (CRP), reconnus au niveau cantonal et intercantonal, ont été créés en ski nordique (2016), en hockey (2018), en patinage (2018) et en Arts vivants (2020).

Le but est de réunir dans un même collège les meilleurs talents d'une discipline qui remplissent des critères spécifiques. La collaboration étroite entre l'école et l'association permet de mettre en place des horaires, des allègements et des dispenses afin de concilier au mieux les aspects scolaires et sportifs ou culturels.

Le CRP Arts vivants réunit par une convention les entités suivantes :

- Collège musical
- Conservatoire
- Circo Bello
- Ton sur Ton
- Evaprod
- Sun Star Dance
- Ville de La Chaux-de-Fonds

10.4. COVID et grippe saisonnière

Durant la saison froide, les cas d'infection COVID ainsi que les gripes et refroidissements se font plus fréquents. Le personnel ou les élèves présentant des symptômes (fièvre, forte toux, perte de l'odorat et/ou du goût, nausées, vomissements, diarrhée) restent à la maison et évitent les contacts. Dès disparition des symptômes, ils-elles peuvent à nouveau venir à l'école.

La Confédération recommande les mesures suivantes: se faire vacciner, aérer régulièrement, se laver soigneusement les mains ou les désinfecter, tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude, faire appel à un professionnel en cas d'angoisse ou autre troubles. Aérer les salles de classe et se laver les mains doit rester un réflexe; le port du masque est recommandé pour les personnes vulnérables ou ayant reçu un résultat de test COVID positif (sans être malade).

Le service de la santé publique propose des moyens pour participer à la surveillance des maladies respiratoires contagieuses.

Toute personne présentant des symptômes de grippe durant les dix derniers jours peut s'annoncer :

- soit en remplissant le [formulaire online](#), de façon anonyme si elle le souhaite;
- soit par téléphone au 032 889 11 00.

Un conseil infirmier est mis en place à l'attention des personnes malades qui le souhaiteraient. Gratuit et accessible au 032 889 11 00, ce conseil infirmier ne remplace pas une consultation médicale. En cas de problèmes de santé, il appartient à chacun-e de contacter son médecin traitant ou la centrale des médecins de garde au 0848 134 134.

La direction publie si nécessaire des informations pratiques sur PRONOTE. Les communications en rapport avec les décisions de la Santé publique et du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) se trouvent dans les messages envoyés par PRONOTE et sur le site de l'école. Lorsque l'évolution de la situation sanitaire se fait rapide, il est attendu des parents qu'ils consultent ces informations tous les jours.



Consultez régulièrement les informations sur :

Site internet de l'EOCF - www.eocf.ch > [Actualités](#)

Service de la santé publique du canton de Neuchâtel - www.ne.ch/coronavirus

Office fédéral de la santé publique - www.ofsp-coronavirus.ch / www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

11. Transport d'élèves par voiture privée

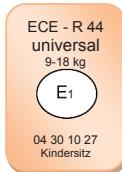
Au cours de l'année, il arrive que la classe de votre enfant doive entreprendre certains déplacements dans le cadre des activités scolaires (bassin de natation, patinoire, spectacle, course d'école, visite, etc.). Des parents ont la gentillesse de mettre gratuitement leur voiture personnelle à disposition pour transporter les élèves durant ces courts trajets.

Si les parents autorisent que leur enfant se déplace dans la voiture d'autrui, ils l'annonceront à l'enseignant-e et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire (cycle 1). En cas d'accident, c'est l'assurance maladie/accidents des parents qui prend en charge le cas.

Nous recommandons au conducteur de la voiture privée d'avoir une assurance occupants. Sans être indispensable, elle est complémentaire à l'assurance maladie et peut être utile dans certains cas (prestations sûres et plus rapides, particulièrement s'il y a contestation sur la responsabilité de l'accident).

Des informations sur le transport d'enfants et les systèmes de sécurité prescrits figurent ci-dessous. Elles précisent la réglementation qui doit être strictement suivie :

- Les ceintures de sécurité doivent être utilisées à toutes les places qui en disposent.
- Doivent impérativement s'attacher les conducteurs de ces véhicules ainsi que les passagers quel que soit leur âge.
- Il incombe aux conducteurs des véhicules de veiller à ce que les enfants de moins de 12 ans ou mesurant moins de 150 cm s'assoient aux places équipées de ceintures de sécurité et qu'ils s'attachent selon les prescriptions.
- Sur les places munies d'une ceinture de sécurité à 3 points, les enfants mesurant moins de 150 cm doivent être attachés, jusqu'à l'âge de 12 ans, par un dispositif de retenue pour enfant approprié (siège d'enfant, rehausseurs, cf. images) et conforme à la norme ECE R44/03 resp. 04 ou R129 (étiquette orange).



12. Déplacements des élèves

12.1. Déplacements durant le temps scolaire

Les élèves se déplaçant durant le temps scolaire sont soumis aux règles de l'Ecole.

De la 1^{re} à la 5^e année, la classe se déplace groupée et sous la conduite de l'enseignant-e sur le lieu d'une activité (piscine, patinoire, spectacle, etc.), sauf exception validée par la direction. Elle revient de la même façon au collège après les leçons. Toutefois, lorsqu'une activité se déroule en début ou en fin de matinée ou d'après-midi, il est admis que les élèves qui habitent près du lieu de l'activité puissent s'y rendre, ou revenir à la maison après celle-ci, sans passer par leur collège. Dans ce cas, une autorisation écrite devra être fournie par les parents en début d'année pour les situations régulières et au cas par cas dans les autres.

La 5^e année est une année de transition durant laquelle les élèves apprennent à se déplacer de manière autonome. Ils exercent les déplacements leur permettant de se déplacer seuls lors de la fête du sport. En ce qui concerne les déplacements pour les leçons d'éducation physique (EPH), si celles-ci ont lieu dans des salles situées hors des collèges, les trajets des premières semaines se font intégralement en étant accompagnés par les enseignant-es qui montrent l'itinéraire aux élèves et rappellent les prescriptions de sécurité. A partir de la rentrée des vacances d'automne, les élèves se déplacent seuls.

Dès la 6^e année, les élèves peuvent être convoqués et libérés sur les lieux de l'activité prévue hors école sans autorisation préalable. Cette mesure doit faire l'objet d'une période de transition pendant les premières semaines de 6^e année afin de permettre aux élèves d'acquérir cette autonomie en toute sécurité et en toute confiance.

12.2. Sécurité des élèves aux abords des collèges

Les problèmes relatifs à la sécurité des élèves se rendant à l'école se répètent chaque année, malgré les importantes mesures prises par la Ville pour garantir au mieux la sécurité sur le chemin de l'école.

Merci aux parents et aux élèves de suivre les règles de comportement qui contribueront à renforcer la sécurité de tous les enfants aux abords des collèges.

La campagne « A pied, c'est mieux ! »

Le chemin de l'école est un lieu de contacts et de socialisation pour les enfants.

Le but de la campagne "A pied, c'est mieux !" est de permettre à tous les enfants de se rendre à pied à l'école. Il est reconnu que les déplacements à pied contribuent à la santé et au bien-être ainsi qu'au développement harmonieux des enfants.

Les objectifs de la campagne "A pied, c'est mieux !" sont :

- de réduire les nuisances et les dangers occasionnés par le trafic automobile des parents d'élèves aux abords et à l'intérieur des zones scolaires
- d'améliorer la santé des enfants qui se rendent à l'école ainsi que celle des parents qui peuvent les accompagner à pied
- de renforcer la sécurité dans les cours d'écoles, aux abords et sur le chemin de l'école.

Cependant, au cas où des parents doivent conduire leur enfant en voiture à l'école, ils doivent savoir que ce type de comportement constitue la principale source de dangers aux abords des collèges. Pour protéger son propre enfant, on met en péril l'intégrité d'autres élèves...

Les recommandations à ce propos sont donc les suivantes :

- Ne soyez pas pressés mais partez suffisamment tôt de la maison afin de ne pas stresser votre enfant sur le chemin de l'école et de respecter les règles de circulation.
- **N'encombrez pas les abords immédiats des collèges.** Les rues moins fréquentées font l'affaire même si l'enfant doit marcher 100 mètres. Si nécessaire, vous pouvez l'accompagner pour lui faire traverser la route sur des passages pour piétons.
- Pour permettre à votre enfant de descendre de voiture, respectez la signalisation. Utilisez impérativement les places de parc disponibles. Attention, certaines places sont réservées aux bus scolaires !
- Ne vous arrêtez jamais au milieu de la chaussée, devant ou sur un passage pour piétons, devant une file de véhicules ou à un endroit où il est interdit de s'arrêter. Cela gêne les autres usagers et les met en danger.
- Ne vous arrêtez pas sur le trottoir, celui-ci est réservé dans son entier aux piétons.
- Faites toujours descendre votre enfant du côté du trottoir.
- Avant de quitter une place de parc, assurez-vous qu'aucun enfant ne se trouve devant ou derrière votre véhicule.

Nous comptons vivement sur la collaboration entre les parents, les usagers de la route, les représentants de la police et ceux de l'école. Une campagne de sensibilisation est menée conjointement par le Service de la sécurité publique et la Police de proximité durant la première semaine de l'année scolaire. Par la suite, des contrôles sont effectués et les infractions constatées sont sanctionnées par des amendes.

Le Service de la sécurité publique se tient à votre disposition

032 889 00 00

securitepublique.vch@ne.ch



13. Activités extrascolaires et coûts indicatifs

L'Ecole organise plusieurs activités sportives ou culturelles. Au cycle 1, les élèves prennent part à "J'apprends à patiner" en collaboration avec le mouvement junior du HCC et le Club des patineurs et ont l'occasion de pratiquer les arts du cirque en collaboration avec Circo Bello ; au cycle 2, il est offert aux élèves une initiation à l'escrime en collaboration avec le club d'escrime (SECH), une initiation au ski de fond en collaboration avec le Centre nordique de Pouillerel et au Hip-Hop en collaboration avec Ton sur Ton.

Ces activités encouragent les élèves à pratiquer des activités sportives et artistiques et les mettent en lien avec les milieux associatifs sportifs et culturels de la Ville ; une pratique régulière de telles activités en dehors de l'école est importante pour le développement et l'équilibre des élèves.

D'autres activités sont facultatives. L'Ecole est persuadée que ces moments sont indispensables pour le développement de l'enfant et de l'adolescent tant par l'ouverture d'esprit que par le savoir-être et le savoir-faire qu'ils permettent d'acquérir.

Ces activités peuvent intervenir durant le temps scolaire ordinaire (spectacle, visite culturelle), sur une journée (course d'école) ou sur plusieurs journées (échange linguistique, camp).

En début d'année, les parents seront appelés à donner leur accord sur leur participation financière aux activités suivantes :

- **spectacles et/ou musées** : entre **CHF 0.- et CHF 6.-** par activité, deux à trois fois sur l'année
- **course d'école** : max. **CHF 20.-** en 1^{re} et 2^{re} année ; max. **CHF 25.-** en 3^{re} et 4^{re} année ; max. **CHF 35.-** de la 5^e à la 8^e année et max. **CHF 50.-** de la 9^e à la 11^e année

Les enseignant-es peuvent demander aux parents qui l'acceptent de verser une somme alimentant la caisse de classe et couvrant ces activités.

Les camps ou échanges linguistiques font l'objet d'une inscription. Les parents peuvent se prononcer au cas par cas. En cas de difficulté financière, une aide peut être demandée à la direction par les familles (s'adresser à l'enseignant-e).

En application de l'Arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2017, la direction confirme le caractère facultatif des activités impliquant une participation financière des parents. Ainsi, si les parents devaient renoncer à ce que leur enfant prenne part à une activité extrascolaire, les élèves concernés seraient intégrés dans le cadre scolaire durant le temps de cette activité.



14. Promotion d'une alimentation saine

La direction de l'école obligatoire et le Centre de santé scolaire contribuent à sensibiliser les élèves à l'alimentation saine en abordant différents thèmes :

- La variété des aliments, la pyramide alimentaire, l'alimentation équilibrée.
- L'importance du petit déjeuner et/ou de la collation du matin. Leur consommation est à adapter à l'appétit de chaque enfant.
- La découverte des aliments par les 5 sens : variété des goûts, texture des aliments...
- Les sensations alimentaires : qu'est-ce que la faim ? l'envie ? etc.
- L'hydratation et la teneur en sucre des boissons.

Il est important de respecter l'appétit des enfants. Un enfant qui a faim au réveil pourra, par exemple, consommer du pain et un laitage puis prendre un fruit à la récréation. Un autre enfant, ayant peu d'appétit le matin, préférera boire un verre de lait et emporter un fruit et une tranche de pain pour la récréation.

Un service de boulangerie est organisé dans les collèges de Bellevue, des Crêtets, des Forges, de Numa Droz et des Ponts-de-Martel. Il permet aux élèves du cycle 3 d'acheter un aliment lors de la récréation (pain, chocolat, jus de fruit, boisson lactée). Les boulangeries proposent un choix adapté en taille en évitant les viennoiseries (pain au chocolat, croissant, ...) ainsi que les boissons sucrées.



15. Prévention et éducation aux médias

Dans le cadre du plan d'études romand, la formation générale inclut un travail au niveau du vivre ensemble, de la santé et des MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication). Les risques liés à l'usage des nouvelles technologies (médias sociaux, droits d'auteur, droits à l'image, etc.) y sont notamment discutés. L'objectif visé est l'usage pratique et critique des MITIC par les élèves neuchâtelois-es.

Lister sans cesse les dangers auxquels ils peuvent être confrontés n'est pas une solution ; les couper des outils pour les prémunir de certains risques non plus. Les accompagner, leur expliquer et se montrer ouvert-es à ce qu'ils font, permet d'établir une relation de confiance sur laquelle les enfants ou les adolescents sauront s'appuyer lorsqu'ils en auront besoin.

Pour vous aider dans cette démarche d'accompagnement, rendez-vous sur le blog de la campagne PrévenTIC : blogs.rpn.ch/preventic



ENFANT ET ÉCRANS

Quelles précautions prendre ?



Écran	avant 3 ans	3-6 ans	6-9 ans	9-12 ans	après 12 ans
Fréquence	NON !	OUI	OUI	OUI	OUI
JAMAIS	EXCEPTIONNELLEMENT	1/2 HEURE PAR JOUR MAXIMUM	1 HEURE PAR JOUR MAXIMUM	1 À 2 HEURES PAR JOUR MAXIMUM	À déterminer avec votre enfant. Vous devrez convenir d'un temps maximal hebdomadaire durant lequel il est possible d'utiliser les écrans.
PAS DE TÉLÉ ALLUMÉE	PAS D'ÉCRANS ACTIFS (TYPE TABLETTE, SMARTPHONE ET CONSOLES)	TABLETTE SMARTPHONE	Bienvenue sur le net		
Même si l'enfant n'est pas placé devant un écran, la télé en fond peut l'empêcher d'interagir avec son environnement et menacer son développement langagier et intellectuel. Quand l'enfant est dans la pièce, la télé doit être éteinte.	La raison : • proximité de l'outil (lumière bleue) • entretien l'effet zapping et gaming nuisibles à leur développement	Oui, accompagné d'un adulte.	Expliquer les risques liés à internet pour permettre à l'enfant d'aller seul sur le net (mais utiliser une restriction parentale).		
LES TABLETTES ET SMARTPHONES DOIVENT RESTER DISCRETS	TELÉ	CONSOLES DE JEUX	CONSOLES DE JEUX		
Éviter de regarder souvent votre tablette ou smartphone, l'enfant a besoin de sentir qu'il est important à vos yeux et surtout profitez de ces moments avec lui pour construire ensemble une belle relation. Ces beaux moments passent toujours trop vite. Faites en sorte de ne pas avoir le regret de ne pas en avoir assez profité.	Sous contrôle de durée et de la restriction d'âge.	À éviter.	À éviter.		
	POUR TOUS	POUR TOUS	POUR TOUS		
	Évitez les contenus violents et les publicités.	Évitez les jeux violents et privilégier les jeux d'observation, de mémorisation et de réflexion.	Expliquer les risques liés à internet pour permettre à l'enfant d'aller seul sur le net (mais utiliser une restriction parentale).		
		Les jours d'école, votre enfant a déjà passé une bonne partie de sa journée assis, faites en sorte que les écrans ne rajoutent pas encore un temps « statique » à ses occupations.			

AYONS QUELQUES RÈGLES SIMPLES

LES « 4 PAS DE S. DUFLO »
REPRÉSENTENT DES MESURES SIMPLES
À METTRE EN PLACE

- **PAS D'ÉCRAN LE MATIN**
L'enfant ne pourra alors plus mobiliser son attention pour le reste de la journée.
- **PAS DURANT LES REPAS**
Profitez du repas pour discuter en famille.
- **PAS LE SOIR AVANT LE COUCHER**
La lumière bleue produite par les écrans retarde le coucher de l'enfant.
- **PAS DANS LA CHAMBRE DE L'ENFANT**
Gardons le contrôle sur la consommation (durée et contenu) d'écrans de nos enfants.

16. Horaires

Les horaires cadre des élèves sont donnés à titre indicatif dans la présente brochure. L'horaire de chaque élève (définitif dès la 1^{re} semaine de septembre) est à disposition de fin juillet à fin septembre sur le site www.eocf.ch (cycles 1 et 2 uniquement). Pour le cycle 3, les horaires seront consultables sur PRONOTE dès fin juillet.



Les élèves sont tenus d'être à l'école 5 minutes avant le début de la leçon (1^{re} sonnerie).

Les exemples d'horaires sont donnés pour La Chaux-de-Fonds.

Cadre horaire de la Sagne :

3^e à 7^e année : 7h47 à 11h12 / 13h30 à 15h05 (voire 16h05)

Cadre horaire des Ponts-de-Martel :

3^e à 6^e année : 8h14 à 11h38 / 13h40 à 15h12 - 7^e à 8^e année : 7h25 à 11h38 / 13h40 à 16h59

Cadre horaire des Planchettes

1^{re} à 5^e année : 8h00 à 11h30 / 13h40 à 15h15 (voire 16h10)

16.1. Horaire 1^{re} année (16 périodes élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h15					
Fin du matin : 11h45					

La Sagne : 7h47 à 11h12 / **Les Ponts-de-Martel** : 8h14 à 11h38 / **Les Planchettes** : 8h00 à 11h30

16.2. Horaire 2^e année (20 périodes élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h15					
Fin du matin : 11h45					
Début de l'après-midi : 13h40					
Fin de l'après-midi : 15h15					

La Sagne : 7h47 à 11h12 / 13h30 à 15h05 / **Les Ponts-de-Martel** : 8h14 à 11h38 / 13h40 à 15h12

Les Planchettes : 8h00 à 11h30 / 13h40 à 15h15

16.3. Horaire 3^e et 4^e année (27 périodes élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 – 09h00	FRA	MAT	MSN	FRA	FRA
09h05 – 09h50	MSN	MSN	MSN	FRA	SHS
10h10 – 10h55	MAT	FRA	EPH	MSN	MAT
11h00 – 11h45	SHS	MUS		EPH	MAT
13h40 – 14h25	FRA Gr. A	XVI		FRA Gr. B	ACM
14h30 – 15h15		MUS			ACM
15h25 – 16h10		REX			
16h15 – 17h00					

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

16.4. Horaire 5^e et 6^e année (28 périodes/élèves)

La période de REX est obligatoire chaque semaine pour chaque élève

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 – 09h00	EPH	SCN	FRA	MAT	EPH Gr. A ac Halle O
09h05 – 09h50	FRA	MAT	FRA	FRA	
10h10 – 10h55	FRA	FRA	MAT ALL	FRA	MAT Gr. A
11h00 – 11h45	MAT	MUS		AVI	
13h40 – 14h25	FRA	HIS		ACM	FRA
14h30 – 15h15	ALL	REX		ACM	GEO
15h25 – 16h10					
16h15 – 17h00					

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

16.5. Horaire 7^e année (32 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi	Vendredi		
07h25 – 08h10		ANG		MIU					
08h15 – 09h00	FRA	ACT Gr. A	MAT Gr. B	MAT		FRA	EPH Halle BV chj		
09h05 – 09h50	FRA			FRA		FRA			
10h10 – 10h55	MAT	FRA		ACM PR	SCN	ALL			
11h00 – 11h45	SCN	FRA				MAT	AVI		
13h40 – 14h25	FRA	ALL			FRA	SHS			
14h30 – 15h15	EPH	SHS			SHS	MUS			
15h25 – 16h10		REX			ANG				
16h15 – 17h00									

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

16.6. Horaire 8^e année (32 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi	Vendredi	
07h25 – 08h10		MAT 1/2		AMB	SCN	FRA 1/2	APP-F	
08h15 – 09h00	FRA	EPH				FRA	SHS	
09h05 – 09h50		ALL		ANG		SHS	ALL	
10h10 – 10h55	ANG	MUS					FRA	
11h00 – 11h45	APP-M	REX				MAT	FRA 1/2	
13h40 – 14h25	MAT	FRA				MIU	SCN	
14h30 – 15h15						ALL		
15h25 – 16h10	EPH	AVI			MAT 1/2			
16h15 – 17h00								

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

16.7. Horaires au cycle 3 (9^e, 10^e et 11^e année)

En Ville : les horaires des élèves peuvent s'étendre de 7h25 à 11h45 et de 13h40 à 17h00 tous les jours sauf le mercredi après-midi.

L'horaire comporte 33 périodes en 9^e et en 10^e année et 34 ou 35 en 11^e année (en fonction du niveau d'anglais).

Chaque élève recevra un horaire personnel à la rentrée.

16.8. Disciplines

Codes disciplines (ECO)	ART	Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3				9 à 11		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	9 à 11			
		FR - FS				FR - FS				FR			TE			
	ART Arts															
MUS	Musique					X	X	X	X	X	X	X		X	X	
AVI	Arts visuels					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
ACM	Activités créatrices et manuelles					X	X	X	X	X	X	X	X		X	
	CMV Corps et Mouvement															
EPH	Education physique					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
EFA	Economie familiale														X	X
	LNG Langues															
FRA	Français L1					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LCA	Langues et cultures de l'Antiquité													X	X	
ALL	Allemand L2									X	X	X	X	X	X	X
ANG	Anglais L3									X	X	X	X	X		
	MSN Mathématiques & Sciences de la nature															
MAT	Mathématiques					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SCN	Sciences de la nature					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	SHS Sciences humaines & sociales															
HIS	Histoire					X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
GEO	Géographie					X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
MCC	Monde contemporain et citoyenneté															X
	EDN Education numérique															
MIU	Médias, science informatique et usage					X	X				X	X	X	X		
	FGE Formation générale															
FGE						X	X						X	X		
	OA Options académiques															
OLA	Option langues anciennes															X
OLM	Option langues modernes															X
OSE	Options sciences expérimentales															X
OSH	Options sciences humaines															X
	OP Options professionnelles															
POR	Portfolio															X
OCM	Option activités créatrices manuelles															X

		Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3				9 à 11
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		FR - FS				FR - FS				FR			TE	
ODE	Option dessin technique et artistique											x		
OEX	Option expression orale et corporelle											x		
OIG	Option informatique appliquée et gestion											x		
Disciplines à choix														
ANG	OP / OA Anglais											x		
FRR	OP Français renforcement											x		
MAR	OP Mathématiques renforcement											x		
Autres codes														
REX	Renforcement/extension			x	x	x	x	x	x					
FS	Formation spéciale		x	x	x	x	x	x						
FRATL	Français – tremplin lecture		x											
ACF	Activités complémentaires facultatives									x	x	x		
ESP	Espagnol											x		
ITA	Italien											x		
ACC	Accueil		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
LCO	Cours de langue et culture d'origine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GEN	Enseignement général (Terminale)												x	

17. Spécificités du cycle 3

17.1. Absences aux travaux écrits et évaluation

L'élève a une semaine ou, selon le planning de l'enseignant-e, pour rattraper son épreuve sinon la note de 1 est posée. L'enseignant-e fixe les modalités de passage.

17.2. Cours d'économie familiale, 11^e année

Une facture de **CHF 85.–** par semestre vous sera envoyée à la fin du mois de janvier et à la fin du mois de mai.

Ces factures constituent un forfait calculé sur une moyenne de 17 cours à **CHF 5.–** par semestre pour les achats que les enseignant-es font pour la confection des différentes collations et des repas réalisés en classe. Bien entendu, ce montant ne constitue qu'une participation aux frais réels et ce procédé permet d'éviter le gaspillage au niveau des quantités à acheter et évite aux familles le souci de se procurer tous les ingrédients chaque semaine.



Le personnel enseignant d'EFA se tient à disposition pour toute situation concernant une allergie ou des précautions à prendre en compte; il est par ailleurs attendu des élèves de 11^e une autonomie dans la gestion de leurs allergies. En cas d'allergie très grave (danger de mort), les parents présentent un certificat médical à la direction pour discussion et évaluation du risque.

Pendant les périodes de jeûne (Carême, Ramadan, etc.), les élèves concernés continuent à suivre les cours normalement sans l'obligation de manger en classe ce qui a été cuisiné. Ainsi les cours d'économie familiale sont obligatoires jusqu'à 13h15.

17.3. Règlement d'utilisation des casiers

Principes

Avec l'introduction des disciplines à niveaux, les élèves ne suivent plus tous les cours dans les mêmes salles de classe et doivent emporter leur matériel avec eux. Comme les salles sont occupées par d'autres élèves, il n'est plus possible de laisser du matériel sous les tables.

Ainsi, afin de permettre à chaque élève de disposer d'un lieu pour déposer ses affaires, un casier numéroté lui est attribué pour toute l'année.

En fin d'année, le casier est vidé et, pour chaque clé perdue, l'élève devra verser la somme de **CHF 14.–** pour son remplacement.



Fonctionnement

- Un casier numéroté est attribué à chaque élève.
- Le casier appartient à l'école et l'élève en prend le plus grand soin. Il est strictement interdit d'écrire sur et dans les casiers. L'élève répond des éventuels dommages ou salissures.
- L'élève reçoit un cadenas avec une clé. Seul ce cadenas peut être utilisé.
- En cas de perte de la clé, l'élève s'adresse au secrétariat qui lui ouvrira le casier, mais le remplacement du cadenas sera facturé **CHF 14.–**.
- Il est à relever que le secrétariat n'ouvre pas les casiers en cas d'oubli de la clé.
- Dans les cas de contenu suspect du casier, l'école se réserve le droit d'ouvrir le casier.

17.4. Structure du cycle 3

Plus d'informations sur www.rpn.ch/parentsC3.

Voir également la [vidéo de présentation de l'EOCF](#) (QRcode).



Le cycle 3 permet aux élèves de développer les bases acquises aux cycles 1 et 2 et propose une préparation aux formations du postobligatoire.

Alors qu'aux cycles 1 et 2, l'enseignement de toutes les disciplines est commun pour tous les élèves, à partir de la 9^e année, **l'enseignement de certaines disciplines se fait à niveaux (1 et 2)**. Il s'agit du français (**FRA**) et des mathématiques (**MAT**) en 9^e année, disciplines auxquelles s'ajoutent l'allemand (**ALL**), l'anglais (**ANG**) et les sciences de la nature (**SCN**) dès la 10^e année. En 11^e année, les élèves s'inscrivent dans une option en fonction de l'orientation souhaitée au postobligatoire et en tenant compte de leurs niveaux et résultats.

Pour les élèves en grande difficulté, un parcours en formation spécialisée reste possible.

9^e année

Ainsi, en 9^e année, les disciplines à niveaux sont le français et les mathématiques. Pour l'enseignement de ces disciplines, les élèves sont répartis dans des groupes à niveaux et proviennent de plusieurs classes.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2	
FRA	MAT
DISCIPLINES COMMUNES	

10^e année

Dès la 10^e année, les élèves suivent des cours à niveaux pour les disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2				
FRA	MAT	ALL	ANG	SCN
DISCIPLINES COMMUNES				

11^e année

En 11^e année, les **disciplines à option** offrent des orientations spécifiques en vue de l'entrée des élèves au postobligatoire. Elles sont organisées en options professionnelles et en options académiques. Les élèves choisissent soit **deux options professionnelles**, une pour chaque semestre, soit **une option académique** qui couvre l'ensemble de l'année scolaire. Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en maturité gymnasiale sans pour autant en garantir l'accès. L'accès aux options académiques est soumis à conditions.

L'anglais est enseigné à niveaux. Cependant, il n'est obligatoire que pour les élèves qui se dirigent vers une maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle. Les élèves qui sont en niveau 1 en français ou en mathématiques et qui présentent des difficultés dans ces branches, peuvent opter pour un renforcement. L'anglais et ces deux renforcements constituent les **disciplines à choix**. Les élèves optent pour une discipline à choix parmi les trois proposées ; le choix s'opère en fonction des formations envisagées et/ou des renforcements à mettre en place.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2		
FRA • MAT • ALL • SCN • ANG		
DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À OPTION	DISCIPLINES À CHOIX
AVI Arts visuels MUS Musique EPH Éducation physique EFA Économie familiale MCC Monde contemporain et citoyenneté	► OPTIONS PROFESSIONNELLES OCM Activités créatrices et manuelles ODE Dessin technique et artistique OEX Expression orale et corporelle OIG Informatique appliquée et gestion ► OPTIONS ACADEMIQUES OLA Langues anciennes OLM Langues modernes (italien ou espagnol) OSE Sciences expérimentales OSH Sciences humaines	FRR Renforcement en français MTR Renforcement en mathématiques ANG Anglais

Le système d'admission dans les niveaux en 9^e et 10^e année

En fin de 8^e année, dans la perspective de l'entrée en 9^e année, l'admission dans les niveaux en français et en mathématiques se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes. En fin de 9^e année, dans la perspective de l'entrée en 10^e année, l'admission dans les niveaux en allemand, en anglais et en sciences de la nature se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes.

Lorsque les élèves de 8^e année ont une moyenne comprise entre 4,7 et 4,9 dans les disciplines concernées, l'avis des représentants légaux et celui des enseignant-es sont les critères prévus pour l'orientation spécifique, dans l'un ou l'autre des niveaux. L'élève est orienté-e en niveau 2 si les deux avis sont concordants. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant.

Elèves de 8^e et 9^e année:

Moyenne annuelle de la discipline à niveau inférieure à 4,7	Moyenne annuelle de la discipline à niveau entre 4,7 et 4,9	Moyenne annuelle de la discipline à niveau supérieure à 4,9
Niveau 1	Décision du choix de niveau basée sur les 2 avis suivants: - Avis des enseignant-es - Avis des représentants légaux Niveau 1 ou Niveau 2	Niveau 2

Les changements d'un niveau à l'autre

La structure à niveaux permet aux élèves, en fonction de l'évolution de leurs compétences dans chacune des disciplines concernées, de suivre un enseignement au niveau 1 ou au niveau 2. Le changement peut se faire soit en fin de semestre soit en fin d'année scolaire, selon les cas.

Selon les résultats des élèves et leurs aptitudes, un changement de niveau peut avoir lieu, en principe, à la fin du premier semestre. Une demande de changement doit être formulée par les parents et adressée à la direction. Les parents ont la possibilité d'accepter ou de refuser les changements proposés par l'école.

Niveau 1 → Niveau 2 :

Un changement n'est possible que si la moyenne dans la/les discipline-s considérée-s est de 5,1 ou plus.

Niveau 2 → Niveau 1 :

En fin de semestre, un changement du niveau 2 au niveau 1 est possible si la situation scolaire de l'élève le justifie et avec l'accord des parents.

En fin d'année scolaire (9^e et 10^e année), un-e élève promu-e obtenant une moyenne inférieure à 4 (3,75) dans la/les discipline-s de niveau 2 change d'office de niveau.

Voir règlement de la 8^e année, [RSN 410.523](#), et du cycle 3, [RSN 410.101](#).

Conditions de promotion

En 11^e année, comme pour les années 9 et 10 du cycle 3, la promotion est basée sur les résultats de fin d'année scolaire. **L'élève est promu-e pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies.**

▶ Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines à niveaux (1 et 2)	≤ 2
▶ Double insuffisance en français et en mathématiques, quel que soit le niveau	NON
▶ Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux	≥ 4
Sur l'ensemble des disciplines (y compris à niveaux) :	
▶ Nombre de moyennes inférieures à 3	0
▶ Nombre d'insuffisances	≤ 3
▶ Nombre de moyennes égales à 3	≤ 1

17.5. Stages en entreprise

Les stages de formation en entreprise pourront avoir lieu selon les principes suivants :

- En 10^e année : possibilité d'effectuer 5 jours de stages sur temps scolaire durant le second semestre.
- En 11^e année : possibilité de planifier 10 jours de stages sur temps scolaire sur l'ensemble de l'année.

La souplesse sera de mise dans l'interprétation de cas particuliers par la direction de cycle.

Les stages hors temps scolaire restent possibles dès 13 ans révolus.

18. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires

Vous trouverez les informations actuelles sur : www.ne.ch/conditions-postobligatoire.

Les conditions d'accès aux formations postobligatoires sont définies par les **critères suivants** :

- la promotion en fin de 11^e année
- le nombre de disciplines de niveau 2 suivies dès le début de la 11^e année
- le nombre total de points calculés à partir des moyennes des disciplines à niveaux à la fin du 1^{er} semestre et en fin de 11^e année
- l'option suivie en 11^e année

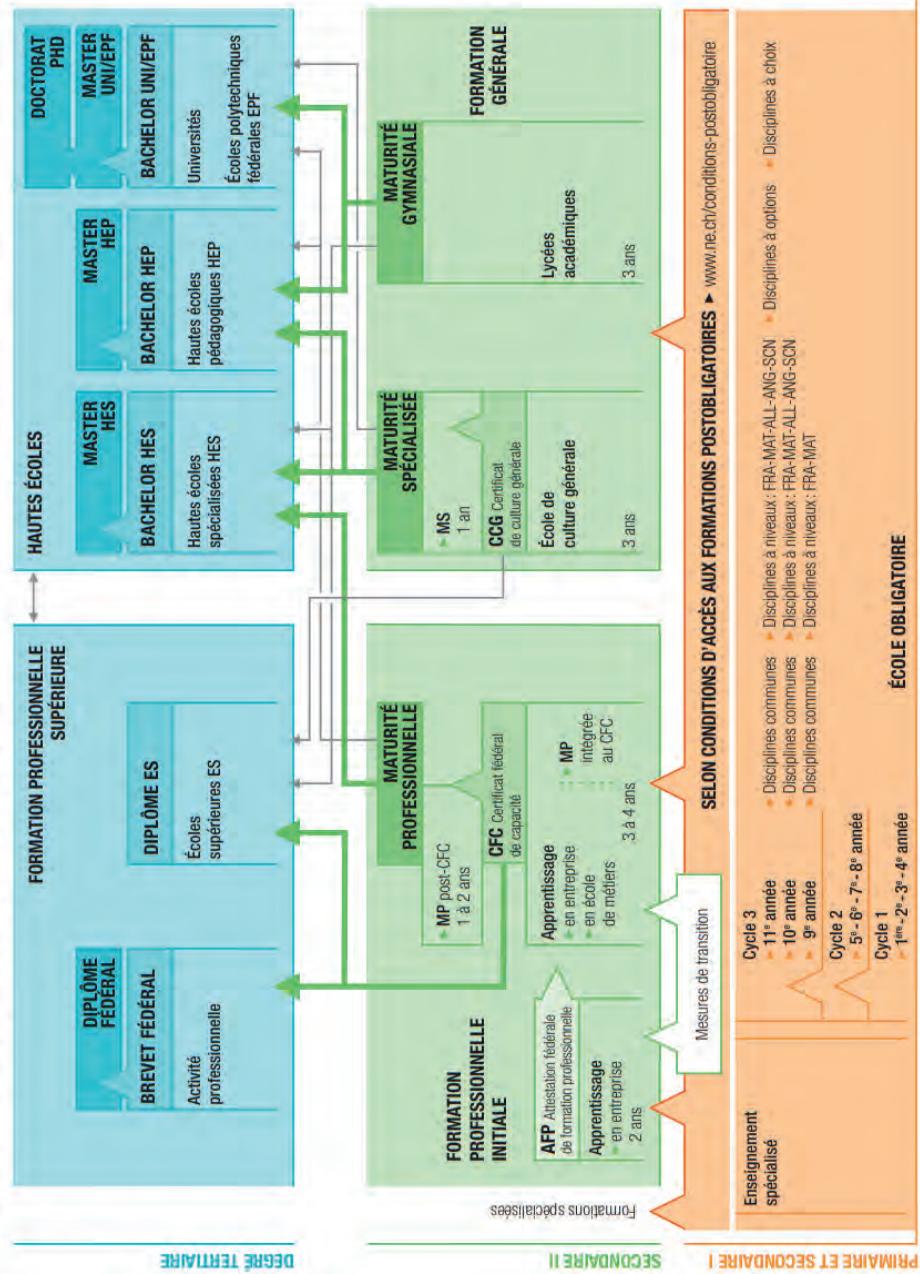
Les conditions d'accès de fin de 1^{er} semestre ET celles de fin de 11^e année doivent être remplies pour être admis dans une des formations postobligatoires suivantes :

- CFC en école à plein temps
- certificat de culture générale
- maturité spécialisée
- maturité professionnelle 3 ou 4 ans intégrée en dual
- maturité professionnelle 3 ou 4 ans intégrée en école à plein temps
- maturité gymnasiale

Pour l'**AFP dual et CFC dual** : les conditions d'accès sont définies uniquement par l'employeur. L'élève doit donc trouver une entreprise formatrice et signer avec elle un **contrat d'apprentissage**. Ces liens sont disponibles sur : www.ne.ch/conditions-postobligatoire.

SYSTÈME DE FORMATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

→ Accès direct → Passerelle → www.orientation.ch/passerelle



Le document "Après l'école obligatoire" présente les filières de formation et leurs conditions d'entrée >>>



Les
communications
de l'Ecole
passent par

PRONOTE

Les absences des élèves
de 7e à 11e année se justifient
par PRONOTE

1 compte parents par
famille

Communications
Absences élèves 7e-11e
Horaires des cours
Travail à domicile

1 consultation par
semaine au
minimum



[https://pronote.rpn.ch/
eocf/](https://pronote.rpn.ch/eocf/)



Disponible sur
Google play
Disponible sur
App Store

Aide ?

Pas de
moyen de
connexion ?



EOCF.pronote@ne.ch



032 967 69 51

www.eocf.ch
>PRONOTE